CONSEIL COMMUNAL EN DATE DU 27 MAI 2025

La séance débute à 19h02'.

Présents :
Etienne CHALON, Bourgmestre;
Léopold BALTUS, Conseiller - Président;
Michel MULLENS, Pascal MASSART, Gérard MULLENDERS, Bertrand CHAPELLIER, Annick VAN DEN ENDE, Échevins;
Lison THEMELIN, Présidente du CPAS (voix consultative);
Denis LACAVE, Vincent WAUTHOZ, Alain CLAUDOT, Nathalie VAN DE WOESTYNE, Virginie ANDRÉ, Elodie BAUDRY, Fabien BAETSLÉ, Sylvianne LERUTH, Eric BEAUCAMP, Philippe GOBERT, Halil YEDIKAPI, Anne BASTIN, Angèle DUVIVIER, Deborah CLAUSSE, Conseillers;
Marthe MODAVE, Directrice Générale, Secrétaire de séance.

A) SÉANCE PUBLIQUE

Monsieur le Président souhaite bonsoir à toutes et tous.
Monsieur le Président déclare : « Nous allons si vous le voulez bien intervertir un peu l'ordre du jour et commencer par le point 16 Intercommunale Vivalia. Monsieur le Bourgmestre vous explique tout de suite pourquoi. ».

Après une brève introduction, Monsieur le Bourgmestre cède la parole à [redacted], Directeur Général de Vivalia, aucune objection n'ayant été émise au sujet de l'examen en début de séance donc du point initialement porté à l'ordre du jour sous le numéro 16 à savoir : « Intercommunale VIVALIA - Assemblée générale extraordinaire le 24 juin 2025 ». Ce point 16 devient par conséquent le point 1 au présent procès-verbal.

1. INTERCOMMUNALE VIVALIA - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE LE 24 JUIN 2025.

Monsieur le Bourgmestre cède la parole à [redacted], de 19H05' à 19H45', qui présente un PowerPoint intitulé : "Vivalia - Le projet santé d'une province au service des soignants, des patients et des résidents" avec comme points qui seront évoqués : "

I. *Vivalia 2025*
II. *Prolongation de la durée de l'Intercommunale*
III. *Stratégie patrimoniale - Création d'une Fondation d'utilité publique*
IV. *La Proxi-clinique de Virton."*

Monsieur Vincent WAUTHOZ, Conseiller communal, prend siège à 19H06'.

[redacted], *Directeur Général de Vivalia, répond ensuite aux questions de 19H45' à 20H10'.*
Monsieur le Bourgmestre remercie [redacted] pour les informations essentielles communiquées ce soir en une heure assez dense.
Monsieur Vincent WAUTHOZ, Conseiller communal, remercie [redacted].

[redacted] *se retire à 20H11'.*
Monsieur le Bourgmestre se retire également.

LE CONSEIL,

Vu les articles L 1523-2 et L 1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 19/3, 23, 25 et 27 et 28§4 des statuts de l'Association Intercommunale VIVALIA ;

Vu la convocation adressée par courriel le 04 avril 2025 et par courrier datée du 03 avril 2025 et reçue le 07 avril 2025, par l'Association Intercommunale VIVALIA aux fins de participer à l'Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra le 24 juin 2025 à la suite de l'Assemblée Générale Ordinaire fixée à 13h00' au Centre Universitaire Provincial (CUP), Centre social, route des Ardoisières, 100 à 6880 Bertrix ;

Vu les documents de travail annexés à cette convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 décembre 2023 ;
2. Prolongation de la durée de l'Intercommunale VIVALIA ;
3. Constitution de la Fondation d'Utilité Publique VIVALIA-IMMO ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME,*

DECIDE :

1) de marquer son accord sur les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association Intercommunale VIVALIA qui se tiendra le 24 juin 2025, à la suite de l'Assemblée Générale Ordinaire fixée à 13h00' au Centre Universitaire Provincial (CUP), route des Ardoisières, 100 à 6880 Bertrix, tel qui est repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes, à savoir :
 1. Approbation du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 décembre 2023 ;
 2. Prolongation de la durée de l'Intercommunale VIVALIA ;
 3. Constitution de la Fondation d'Utilité Publique VIVALIA-IMMO.

2) de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association Intercommunale VIVALIA, le plus tôt possible avant l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Monsieur Vincent WAUTHOZ, Conseiller communal, évoque les propositions de points qu'il a formulées et qui sont « forcément à débattre au sein du Conseil puisque c'est lui qui décide de les prendre en considération ou pas, ils leur ont d'ailleurs été transmis à cette fin » indique t'il.

Monsieur le Président déclare : « Vous souhaitez vraiment qu'on en discute maintenant ? ».

Monsieur Vincent WAUTHOZ, Conseiller communal, déclare : « Maintenant ou après. ».

Monsieur le Président déclare : « De toute façon, le Collège a tranché. Alors si vous voulez, tous les conseillers sont bien au courant des points déposés, des réponses du Collège, et on vote tout de suite sur vos propositions. ».

Monsieur Vincent WAUTHOZ, Conseiller communal, déclare : « Non, je vais défendre ma position. ».

Monsieur le Président déclare : « Non non non, non, non, non, non, le Collège a retiré vos points, il vous a répondu amplement. Monsieur MULLENS a même complété. Donc, vous avez le droit d'aller en recours. Voilà. ».

Monsieur Vincent WAUTHOZ, Conseiller communal, déclare : « Il n'y a pas de recours. ».

Monsieur le Président déclare : « Ben si. C'est votre droit de conseiller. ».

Monsieur Vincent WAUTHOZ, Conseiller communal, déclare : « Cette décision est prise par des gens qui ne sont pas compétents pour la prendre, à savoir le Collège. Ce n'est pas au Collège… ».

Monsieur le Président déclare : « Monsieur WAUTHOZ, ce n'est pas à un juriste que je vais apprendre à lire la loi communale. Non, c'est texto. ».

Monsieur Vincent WAUTHOZ, Conseiller communal, déclare : « Je me le demande. ».

Monsieur le Président déclare : « C'est texto. ».

Monsieur Vincent WAUTHOZ, Conseiller communal, déclare : « Je me demande si moi je ne dois pas vous l'apprendre. ».

Monsieur le Président déclare : « Dites, ça va hein. ».

Monsieur Vincent WAUTHOZ, Conseiller communal, déclare : « Mais allez sérieusement. ».

Monsieur Michel MULLENS, Echevin, déclare : « Si le Collège n'est pas compétent, va en recours Vincent. ».

Monsieur Vincent WAUTHOZ, Conseiller communal, déclare : « Mais non. ».

Monsieur le Président déclare : « Mais si. ».

Monsieur Vincent WAUTHOZ, Conseiller communal, déclare : « C'est le Conseil qui est compétent pour savoir s'il prend ou non en considération des points. C'est très clair que le Collège n'a pas le pouvoir de censurer un Conseil et son droit, il n'a pas le pouvoir de le faire. ».

Monsieur le Président déclare : « C'est texto dans la loi communale, dans le Code de la Démocratie. ».

Monsieur Vincent WAUTHOZ, Conseiller communal, déclare : « Mais absolument pas. ».

Monsieur le Président déclare : « Vous avez une lecture qui vous arrange. ».

Monsieur Vincent WAUTHOZ, Conseiller communal, déclare : « Mais pas du tout. Il y a d'ailleurs une réponse du Ministre qui est extrêmement claire et qui dit qu'il appartient en cas de doute, ça il y a bien un doute. »

Monsieur le Bourgmestre reprend siège.

Monsieur le Président déclare : « Non, y a pas doute. ».

Monsieur Vincent WAUTHOZ, Conseiller communal, déclare : « Ah ben vous, vous estimez qu'il n'y a pas de doute. Ben franchement, c'est déjà incompréhensible que vous ne permettiez pas un débat sur des points qui, contrairement à ce que vous essayez de faire croire, ne sont pas des points qui visent à entamer la compétence du Collège en qui concerne des procédures de délivrance de permis de bâtir, ça n'a strictement rien à voir. Il y a par exemple, il y a la question des odeurs je ne sais pas si vous les avez senties en arrivant. ».

Monsieur le Président déclare : « Monsieur WAUTHOZ, je vous arrête. Vous reprochez au Collège de ne pas informer le Conseil. Qu'avez-vous fait quand vous étiez pour Bourgmestre ? Quand vous avez pris les décisions ? ».

Monsieur Vincent WAUTHOZ, Conseiller communal, déclare : « Est-ce que vous allez un peu vous tourner vers l'avenir. Qu'est-ce que j'ai fait comme Bourgmestre ? Jamais on a été à se prononcer sur un point, jamais, jamais, puisque je pense qu'il y a eu deux propositions et elles ont été acceptées telles quelles. Donc, il est clair qu'il y a deux points que je souhaite défendre un par un pour la prise en considération par le Conseil conformément à la loi et à toutes les interprétations qui en sont données. ».

Monsieur le Président déclare : « Pour ma part, le Collège a tranché et moi je suis compétent… ».

Monsieur Vincent WAUTHOZ, Conseiller communal, déclare : « Mais oui mais vous pouvez tous considérer ça mais vous ne pouvez pas me retirer le droit de défendre ma position qui est de dire : ces points sont de la compétence du Conseil et c'est à l'évidence de la compétence… »

Monsieur le Président déclare : « Je vous dis non. ».

Monsieur Vincent WAUTHOZ, Conseiller communal, déclare : « C'est évident. ».

Monsieur le Président déclare : « Je vous dis non ».

Monsieur Vincent WAUTHOZ, Conseiller communal, déclare : « Alors, je vais vous le démontrer. ».

Monsieur le Président déclare : « Non. ».

Monsieur Vincent WAUTHOZ, Conseiller communal, déclare : « Je vais vous le démontrer. ».

Monsieur le Président déclare : « Non. On passe au point 1 ».

Monsieur Vincent WAUTHOZ, Conseiller communal, déclare : « Le premier point… ».

Monsieur le Président déclare : « Monsieur WAUTHOZ, suspension de séance. ».

Monsieur le Président prononce donc une suspension de séance à 20H16'.

A 20H19, Monsieur le Président déclare : « Allez, on commence. Point 1 : Conseil communal du 27 mars - Procès-verbal. ».

Monsieur Vincent WAUTHOZ, Conseiller communal, poursuit son argumentation débutée avant la suspension de séance.

Monsieur le Président déclare : « Point 1 ».

Monsieur Vincent WAUTHOZ déclare : « Moi, je ne vais pas arrêter comme cela. J'ai le droit d'exprimer et proposer… ».

Monsieur le Président déclare : « Quand on vous donne la parole. Vous n'avez pas la parole. Ça va ? ».

Monsieur Vincent WAUTHOZ déclare : « Je vous ai écrit qu'il y a parfois des attitudes de rupture qui sont parfaitement justifiées c'est cela dont je vous parle quand je parle … ».

Monsieur le Président déclare : « Ben. Je vous renvoie aux chères études, allez. ».

Monsieur Vincent WAUTHOZ déclare : « Je ne vous laisserai pas me permettre de défendre un point dont tout le monde dit, y compris le Ministre, qu'il appartient au Conseil de trancher en cas de doute ».

Monsieur le Président déclare : « Eh bien, il n'y a pas de doute. ».

Monsieur Vincent WAUTHOZ déclare : « C'est vous qui dites qu'il n'y a pas de doute, bien sûr qu'il y a un doute. Comment est-ce qu'il ne pourrait pas y avoir un doute alors qu'au dernier Conseil vous proposez une motion sur les ratons laveurs. ».

Monsieur Eric BEAUCAMP, Conseiller, se retire.

Monsieur le Président déclare : « Ça n'a rien à voir. Allez point 1. ».

Le Conseil reprend ensuite le cours normal de ses travaux sachant que les points repris initialement à l'ordre du jour étant dès lors décalés d'un numéro jusqu'au point 16 puisque le point initialement repris sous le n°16 a été examiné en n°1.

2. CONSEIL COMMUNAL DU 27 MARS 2025 - PROCÈS-VERBAL.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-16, L1124-4§5 alinéa 1er, L1132-1 et L1132-2 ;

Vu le règlement d'ordre intérieur adopté par le Conseil communal en date du 24 août 2023, notamment les articles 46 à 49 inclus ;

Considérant que la séance du Conseil communal tenu le 24 avril 2025 s'est terminée abruptement, le Président de séance ayant levé la séance après avoir prononcé le huis clos et par conséquent sans que les points inscrits à huis clos à l'ordre du jour n'aient pu être examinés ;

Considérant que l'article 49 alinéa 2 prévoit : " *Si la réunion s'écoule sans observation, le procès-verbal de la réunion précédente est considéré comme adopté et signé par le bourgmestre ou celui qui le remplace et le directeur général." ;*

Considérant que la séance du 24 avril 2025 n'a pas pu se dérouler en totalité ;

Considérant que, par conséquent, il y a lieu pour une question de sécurité juridique de procéder à l'approbation formelle du procès-verbal de la séance du conseil communal du 25 mars 2025 lors de la présente séance ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

DECIDE, pour autant que de besoin, d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 27 mars 2025.

3. OPÉRATEUR DE TRANSPORT DE WALLONIE - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le courriel du 16 avril 2025 par lequel l'Opérateur de Transport de Wallonie sollicite l'identité de la personne mandatée pour représenter la Ville de Virton à l'Assemblée Générale des actionnaires de l'O.T.W. (Opérateur de Transport de Wallonie) ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 25 avril 2025 décidant de proposer au Conseil Communal, lors de l'une de ses prochaines séances, la désignation de Monsieur FONTAINE Ilyas comme représentant de la Ville auprès l'assemblée générale de l'Opérateur de Transport de Wallonie ;

Considérant que cette candidature correspond au nombre de mandat à pourvoir ;

Considérant que conformément à l'article L1122-34 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Conseil communal acte la nomination de ce candidat ;

En conséquence,

ACTE la désignation de Monsieur FONTAINE Ilyas comme représentant de la Ville auprès l'assemblée générale de l'Opérateur de Transport de Wallonie.

4. ETHIASCO - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE AU COMITÉ CONSULTATIF.

Monsieur Vincent WAUTHOZ, Conseiller communal, déclare en même temps que Monsieur le Président évoque ce point : " Je vais vous poser la question à chaque fois : où est la note explicative dans ce dossier-là ? ".
Monsieur le Président déclare que le point 3 est adopté.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts d'EthiasCo ;

Vu le courriel du 14 janvier 2025 par lequel EthiasCo indique que la Ville de Virton est bien actionnaire d'EthiasCo srl et que la Ville peut désigner un représentant à l'assemblée générale ;

Vu la délibération prise par le Collège Communal en date du 23 janvier 2025 prenant connaissance qu'il y a lieu de désigner un représentant de la Ville à l'assemblée générale d'EthiasCo ;

Vu sa délibération prise en sa séance du 27 février 2025 actant la désignation de Madame VAN DEN ENDE Annick comme représentant de la Ville jusqu'au terme du mandat du Conseil communal et au plus tard l'installation de l'assemblée communale qui sera issue des prochaines élections communales auprès de l'assemblée générale d'EthiasCo ;

Vu le courrier daté du 8 avril 2025 émanant d'EthiasCo ;

Vu la délibération prise par le Collège Communal en date du 16 avril 2025 décidant de proposer au Conseil Communal la désignation de Madame VAN DEN ENDE comme représentante de la Ville auprès du Comité consultatif d'EthiasCo ;

Considérant que cette candidature correspond au mandat à pourvoir ;

Considérant que conformément à l'article L1122-34 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Conseil communal acte la nomination de ce candidat ;

En conséquence,

ACTE la désignation de Madame VAN DEN ENDE comme représentante de la Ville auprès du Comité consultatif d'EthiasCo.

5. CONSEIL DE L'ENSEIGNEMENT DES COMMUNES ET DES PROVINCES ASBL (CECP) - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE AU CA.

En même temps que Monsieur le Président prononce l'intitulé du point, Monsieur Vincent WAUTHOZ déclare : « Monsieur le Président, Monsieur le censeur ».
Monsieur le Président déclare : « Pardon ? ».
Monsieur Vincent WAUTHOZ déclare : « Monsieur le censeur, pour le point que vous êtes en train d'évoquer, où est la note de synthèse explicative du Conseil ? Où est-ce qu'elle est la note de synthèse explicative puisque vous exigez de moi qu'il y ait non seulement un projet de délibération mais aussi une note explicative et que votre thèse, c'est que ces deux exigences sont cumulatives. Elles sont alors cumulatives aussi pour le Collège lorsque pour le Collège le point 10 de notre règlement dit chaque point de l'ordre du jour doit être indiqué avec suffisamment de clarté et est accompagné d'une note de synthèse explicative. ».

Monsieur Eric BEAUCAMP, Conseiller, reprend siège.

Monsieur Vincent WAUTHOZ déclare : « Et alors, il y a le deuxième point qui est celui lorsqu'il y a une décision où là, il faut un projet de délibération. ».
Monsieur le Président déclare : « Et bien. ».
Monsieur Vincent WAUTHOZ déclare : « Le projet de délibération y est et je défends la thèse selon laquelle bien sûr les considérants du projet de délibération constituent la note de synthèse explicative mais par contre quand c'est moi qui demande des points, vous dites : non, il faut un projet de délibération et une note. Alors tranchons déjà cette question. ».

Madame Lison THEMELIN, Présidente du CPAS, déclare : « C'était pas la seule remarque. ».
Monsieur Vincent WAUTHOZ déclare : « C'est pas la seule mais elle était là et j'aimerais bien qu'on la tranche… ».
Monsieur le Président déclare : « Vous prenez ce qui vous arrange, vous ne changez guère. ».
Monsieur Vincent WAUTHOZ déclare : « Mais. ».
Monsieur le Président déclare : « Non, c'est tout. On passe au point 4. ».
Monsieur Vincent WAUTHOZ déclare : « C'est pas ce qui m'arrange. C'est vous qui me dites qu'il faut une note explicative. ».
Monsieur le Président déclare : « Monsieur WAUTHOZ, vous allez en recours. Vous allez en recours en expliquant qu'il n'y avait pas de note. C'est tout. ».
Monsieur Vincent WAUTHOZ déclare : « Mais je ne vais pas le faire puisque ce n'est pas ma conviction mais à partir du moment où vous exigez de moi… ».
Monsieur le Président déclare : « Moi, je ne vous exige rien du tout. ».
Monsieur Vincent WAUTHOZ déclare : « En tout cas le Collège. ».
Monsieur le Président déclare : « Le Collège vous a répondu. Donc voilà. ».
Monsieur Vincent WAUTHOZ déclare : « Le Collège exige de moi pour retirer mes points, prend prétexte comme de ce qui… ».
Monsieur le Président déclare : « Il n'y avait pas que cela comme vous a dit Madame THEMELIN, il n'y a pas que cela. ».
Monsieur le Bourgmestre déclare : « C'est ridicule hein. ».
Monsieur le Président déclare : « Il y avait le fait que les points n'étaient pas des points à soumettre au Conseil. ».
Monsieur Vincent WAUTHOZ déclare : « Ah, il y a la question de la compétence. Mais la question de la compétence, il n'y a que le Conseil qui est maitre de sa propre compétence et c'est logique. ».
Monsieur le Président déclare : « Mais vous plaidez. ».
Monsieur Vincent WAUTHOZ déclare : « C'est l'organe suprême. ».
Monsieur le Président déclare : « Arrêtez de plaider donc. ».
Monsieur Vincent WAUTHOZ déclare : « Mais je ne plaide pas, je défends un principe fondamental qui est inscrit à la fois dans la Constitution, dans la loi et même dans notre règlement qui est notre droit de mettre des points à l'ordre du jour. ».
Monsieur le Président durant cette dernière phrase de Monsieur Vincent WAUTHOZ indique : « Point 4 de l'ordre du jour : conseil de l'enseignement des communes et des provinces, Monsieur Bertrand CHAPELLIER est accepté comme représentant de la Ville. ».

LE CONSEIL,

Vu sa délibération prise en date du 27 février 2025 actant la désignation de Monsieur Bertrand CHAPELLIER, Échevin de l'enseignement, au poste de membre effectif et Madame [redacted] au poste de membre suppléant auprès du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces asbl jusqu'au terme du mandat du Conseil communal et au plus tard l'installation de l'assemblée communale qui sera issue des prochaines élections communales ;

Vu le courrier daté du 22 avril 2025 par lequel le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces indique : " *Nous vous contactons dans le cadre du renouvellement du Conseil d'administration de l'ASBL Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces pour la nouvelle mandature, dont les administrateurs sont des élus locaux wallons et bruxellois.*
Conformément aux statuts et au règlement d'ordre intérieur de notre association, les membres du Conseil d'administration sont désignés par les pouvoirs organisateurs membres dont ils sont issus, sur proposition des partis politiques dont ils font partie.

En l'occurrence, les ENGAGES ont proposé Monsieur Bertrand CHAPELLIER en tant que candidat." ;

Considérant que le CECP sollicite une délibération officielle du Conseil Communal concernant la désignation de Monsieur CHAPELLIER comme représentant de la Ville auprès du CA du CECP ;

Vu la délibération prise par le Collège Communal en date du 30 avril 2025 décidant de soumettre la désignation de Monsieur CHAPELLIER comme représentant auprès du CA du CECP au Conseil Communal lors de l'une de ses prochaines séances ;

Considérant que la proposition correspond au mandat à pourvoir ;

Considérant que conformément à l'article L1122-34 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, le Conseil communal acte la nomination de ce candidat ;

En conséquence,

ACTE la désignation de Monsieur Bertrand CHAPELLIER comme représentant de la Ville auprès du CA du CECP jusqu'au terme du mandat du Conseil communal et au plus tard l'installation de l'assemblée communale qui sera issue des prochaines élections communales.

6. MAISON VIRTONAISE - ORGANE D'ADMINISTRATION - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE ET D'UN REPRÉSENTANT SURNUMÉRAIRE.

Durant le début de la présentation du point par Monsieur Michel MULLENS, Echevin, Monsieur Vincent WAUTHOZ, Conseiller, déclare : « Moi, j'attends toujours les réponses à mes questions et la possibilité d'exprimer… ».
Une discussion intervient.

LE CONSEIL,

Vu le courrier du 20 décembre 2024 par lequel la Maison Virtonaise transmet ses nouveaux statuts et sollicite la délibération du Conseil Communal relative aux déclarations individuelles d'apparentement afin de pouvoir calculer la proportionnelle des administrateurs et administratives à désigner ;

Vu le courrier daté du 27 mars 2025 par lequel la Maison Virtonaise indique : "Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance le résultat du calcul de la clé d'Hondt, issu du scrutin des élections communales et provinciales de 2024 (suivant l'article 23 de nos statuts), le nombre d'Administrateurs Communaux est fixé à 10 suivant la répartition des groupes politiques comme ci-après :

- PS : 2 Administrateurs
- MR : 4 Administrateurs
- Engagés : 4 Administrateurs
- ECOLO : 1 Administrateur (surnuméraire)

(conformément au CWHD, article 148 dernier alinéa, pour tout groupe politique démocratique disposant d'au moins un élu au sein d'une des communes associées et au moins un élu au Parlement wallon et non représenté conformément au système de la représentation proportionnelle).

Chaque commune sociétaire de la Maison Virtonaise est donc invitée, dans le respect des dispositions prévues notamment à l'article 148 du CWHD, à nous faire parvenir une délibération de son conseil communal portant sur la désignation d'un représentant communal au sein de notre Organe d'Administration pour la législature en cours.
Il conviendrait que les 10 communes se concertent afin de respecter la répartition des mandats comme indiquée ci-avant (2 PS – 4 MR – 4 Engagés – 1 ECOLO)." ;

Considérant qu'ensuite du renouvellement général des conseils communaux il y a lieu de désigner un représentant de la Ville auprès de l'organe d'administration de la SC "La Maison Virtonaise" ;

Considérant que des contacts ont été pris avec les différentes communes afin de connaître la répartition politique ;

Considérant que la Commune de Virton doit désigner un membre du parti politique "Les Engagés" ;

Vu la délibération prise par le Collège Communal en date du 08 mai 2025 décidant de proposer la désignation de Madame THEMELIN comme représentante de la Ville auprès de l'organe d'administration de la Maison Virtonaise et indiquant que le présent dossier sera soumis au Conseil Communal lors de l'une de ses prochaines séances ;

Considérant que la proposition correspond au mandat à pourvoir ;

Considérant que conformément à l'article L1122-34 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, le Conseil communal acte la nomination de ce candidat ;

Considérant qu'il ressort que le groupe ECOLO aurait droit à un administrateur surnuméraire à l'organe d'administration et que celui-ci revient à Virton (il y aura 11 administrateurs communaux (arrondissement Virton-Florenville) plutôt que 10);

Vu le courriel du 20 mai 2025 par lequel ECOLO Luxembourg indique " : La régionale d'ECOLO Luxembourg s'est réunie hier et a élu Monsieur Jean-Louis Sabbe pour être administrateur surnuméraire à la Maison Virtonaise." ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 26 mai 2025 décidant de proposer au Conseil communal la désignation d'un administrateur surnuméraire pour le groupe ECOLO en la personne de Monsieur Jean-Louis SABBE et précisant que le dossier sera soumis au Conseil communal lors de sa prochaine séance ;

Considérant que la proposition correspond au mandat à pourvoir ;

Considérant que conformément à l'article L1122-34 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, le Conseil communal acte la nomination de ce candidat ;

ACTE la désignation de Madame Lison THEMELIN comme représentante de la Ville auprès de l'organe d'administration de la Maison Virtonaise jusqu'au terme du mandat du Conseil communal et au plus tard l'installation de l'assemblée communale qui sera issue des prochaines élections communales ;

ACTE la désignation de Monsieur SABBE Jean-Louis comme administrateur surnuméraire de la Ville auprès de l'organe d'administration de la Maison Virtonaise jusqu'au terme du mandat

du Conseil communal et au plus tard l'installation de l'assemblée communale qui sera issue des prochaines élections communales.

7. INTERCOMMUNALE IMIO - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE LE 10 JUIN 2025.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1523-1 à L1523-27 relatifs aux intercommunales ;

Vu sa délibération prise en date du 20 juin 2019 portant sur la prise de participation de la Ville à l'Intercommunale de Mutualisation en matière Informatique et Organisationnelle (IMIO) ;

Vu l'arrêté de la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives daté du 30 juillet 2019, approuvant la délibération du Conseil communal de Virton du 20 juin 2019, relative à la souscription d'une part B dans le capital de l'Intercommunale IMIO pour un montant de 3, 71 € ;

Considérant que la Ville a été convoquée par courrier daté 21 mars 2025 à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire d'IMIO qui aura lieu le 10 juin 2025 ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Intercommunale IMIO du 10 juin 2025 ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire adressé par l'Intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et approbation des comptes 2024 ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Décharge aux administrateurs ;
4. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
5. Démission d'office des administrateurs ;
6. Règles de rémunération des administrateurs ;
7. Renouvellement du Conseil d'Administration ;

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire, et ce, conformément aux statuts de l'Intercommunale IMIO ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME,*

DECIDE d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire d'IMIO du 10 juin 2025 qui nécessitent un vote.

Article 1. - d'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et approbation des comptes 2024 ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Décharge aux administrateurs ;
4. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
5. Démission d'office des administrateurs ;
6. Règles de rémunération des administrateurs ;
7. Renouvellement du Conseil d'Administration ;

Article 2.- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 3.- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

8. OPÉRATEUR DE TRANSPORT DE WALLONIE (O.T.W.) - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE LE 11 JUIN 2025.

Au moment où Monsieur le Président énonce l'intitulé de ce point, Monsieur Vincent WAUTHOZ évoque le deuxième point qu'il a proposé à savoir la présentation des anciens ateliers de Latour et déclare : " Ça mérite quand même un débat.".
Une discussion intervient.
Monsieur le Président retire la parole à Monsieur Vincent WAUTHOZ et lui indique : " Monsieur WAUTHOZ, vous êtes prié de vous taire maintenant et de suivre le Conseil. Premier avertissement.".
Monsieur Vincent WAUTHOZ poursuit son intervention.
Monsieur le Président déclare : " Monsieur WAUTHOZ, c'est le premier avertissement."
Monsieur Vincent WAUTHOZ déclare : "Monsieur le censeur, vous faites tout ce que vous voulez, mais moi, je continuerai à défendre mon droit absolu de présenter au Conseil un point que je veux mettre à l'ordre du jour et que le Conseil peut décider de ne pas mettre à l'ordre du jour, le Conseil, après que j'ai pu lui expliquer sur base d'un vote.".
Monsieur le Président poursuit l'examen de l'ordre du jour.

LE CONSEIL,

Considérant que la Ville a été convoquée par lettre recommandée, datée du 12 mai 2025 et reçue le 13 mai 2025, à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'O.T.W. qui aura lieu le mercredi 11 juin 2025 à 11 heures, dans les locaux de l'UCM, Chaussée de Marche, 637 à 5100 Namur-Wierde, avec à l'ordre du jour les points suivants :

1. Rapport du Conseil d'administration ;
2. Rapport du Collège des Commissaires aux Comptes ;
3. Approbation des comptes annuels de l'Opérateur de Transport de Wallonie arrêtés au 31 décembre 2024 ;
4. Affectation du résultat ;
5. Décharge aux Administrateurs de l'Opérateur de Transport de Wallonie ;
6. Décharge aux Commissaires aux Comptes ;

Attendu qu'il y a lieu de se prononcer sur l'ordre du jour de cette assemblée ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME,*

DECIDE :

Les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 juin prochain, à savoir :

1. Rapport du Conseil d'administration ;
2. Rapport du Collège des Commissaires aux Comptes ;
3. Approbation des comptes annuels de l'Opérateur de Transport de Wallonie arrêtés au 31 décembre 2024 ;
4. Affectation du résultat ;
5. Décharge aux Administrateurs de l'Opérateur de Transport de Wallonie ;
6. Décharge aux Commissaires aux Comptes ;

sont approuvés tels que présentés.

9. OPÉRATEUR DE TRANSPORT DE WALLONIE (O.T.W.) - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE LE 11 JUIN 2025.

LE CONSEIL,

Considérant que la Ville a été convoquée par lettre recommandée, datée du 12 mai 2025 et reçue le 13 mai 2025, à participer à l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'O.T.W. qui aura lieu le mercredi 11 juin 2025 ensuite de l'assemblée Générale extraordinaire, dans les locaux de l'UCM, Chaussée de Marche, 637 à 5100 Namur-Wierde, avec à l'ordre du jour le point suivant :

1. Modifications statutaires (révision portant sur l'article 6.2 relatif aux actions de catégorie B) ;

Attendu qu'il y a lieu de se prononcer sur l'ordre du jour de cette assemblée ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME,*

DECIDE :

Le point porté à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 juin prochain, à savoir :

1. Modifications statutaires (révision portant sur l'article 6.2 relatif aux actions de catégorie B) ;

est approuvé tel que présenté.

10. ORES ASSETS - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE LE 12 JUIN 2025.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même Code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale ORES Assets ;

Vu la convocation adressée par courriel le 12 mai 2025 par l'Association Intercommunale ORES Assets en vue de participer à l'Assemblée Générale qui aura lieu le 12 juin 2025 à 10 heures 30', au LOUVEXPO, rue Arthur Delaby, 7 à 7100 La Louvière ;

Vu les statuts de l'Intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que la délibération communale devra parvenir à l'intercommunale pour le 12 juin 2025 au plus tard ; dès lors que la commune était représentée lors de l'Assemblée générale du 28 novembre 2024, cette délibération sera d'office prise en compte. Dans le cas contraire, au moins un des 5 délégués à l'assemblée générale devra être présent à la réunion pour la délibération puisse être prise en compte ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée, à savoir :

1. Présentation du rapport annuel 20254 – en ce compris le rapport de rémunération ;
2. Transfert de réserves disponibles vers l'apport indisponible et modification statutaire ad hoc ;
3. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024 ;
4. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2024 ;
5. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2024 ;
6. Nominations statutaires ;
7. Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés ;

Considérant que la documentation relative à l'ordre du jour est disponible en version électronique à partir du site internet : https://www.ores.be/ores-assets/assemblees-generales ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Considérant dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME,*

DECIDE :

D'APPROUVER aux majorités suivantes les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 12 juin 2025 à savoir :

1. Présentation du rapport annuel 20254 – en ce compris le rapport de rémunération ;
2. Transfert de réserves disponibles vers l'apport indisponible et modification statutaire ad hoc ;
3. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024 ;
4. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2024 ;
5. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2024 ;
6. Nominations statutaires ;
7. Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés ;

La commune reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devraient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.

DE CHARGER ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.

DE CHARGER le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

11. LA TERRIENNE DU CRÉDIT SOCIAL S.C. - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE LE 13 JUIN 2025.

LE CONSEIL,

PREND CONNAISSANCE de l'invitation à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire de la Terrienne du Crédit Social S.C. qui aura lieu le vendredi 13 juin 2025 à 19h00, à la salle La Source, Place Toucrée, 6 à 6900 Marche-en-Famenne ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME,*

Les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 juin prochain, à savoir :

1. Rapport du Conseil d'administration sur les opérations de l'exercice 2024 comprenant les comptes annuels et le rapport de gestion ;
2. Présentation des comptes annuels, lecture et approbation du rapport de gestion sur l'exercice 2024 ;
3. Commentaires et rapport du Commissaire-Réviseur ;
4. Approbation des comptes annuels au 31/12/2024 ;
5. Affectation du résultat ;
6. Décharge à donner aux Administrateurs ;
7. Décharge à donner au Commissaire, la S.R.L. KNAEPEN & LAFONTAINE ;
8. Nomination du Réviseur d'entreprises pour les exercices 2025, 2026 et 2027 ;
9. Organes de gestion :

- Fin de fonction des administrateurs représentant les Pouvoirs Locaux et le secteur privé ;
- Nomination des nouveaux administrateurs.

sont approuvés tel que présentés.

12. INTERCOMMUNALE IDELUX EAU - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE LE 18 JUIN 2025.

LE CONSEIL,

Vu les articles L 1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Eau ;

Vu la convocation adressée par courriel le 16 mai 2025 par l'Intercommunale IDELUX Eau, aux fins de participer à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Eau qui se tiendra le 18 juin 2025 à l'Hôtel Van der Valk, route de Longwy, 596 à 6700 Arlon ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 27 novembre 2024 ;
2. Examen et approbation du rapport d'activités 2024 ;
3. Rapport spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion, rapport annuel du comité de rémunération, rapport annuel de rémunération du Conseil d'administration ;
4. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs) ;
5. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2024 ;
6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2024) ;
7. Approbation du capital souscrit au 31 décembre 2024 conformément à l'art. 15 des statuts ;
8. Décharge aux administrateurs ;
9. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;
10. Renouvellement du Conseil d'administration ;
11. Désignation des membres du Collège des Contrôleurs aux comptes ;

Vu le courriel transmis le 16 mai 2025 par IDELUX, [redacted], informant : ″
...
Une coquille s'est malencontreusement glissée dans les convocations envoyées concernant les Assemblées générales prévues en juin.
Nous vous prions de bien vouloir noter que ***celles-ci se tiendront le mercredi 18 juin 2025 à 10h00*** *(et non à 8h00 comme indiqué initialement), à l'adresse suivante :*
Hôtel Van der Valk
Route de Longwy 596
6700 ARLON
...″ ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME,*

DECIDE :

1) de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire d'IDELUX Eau qui se tiendra le 18 juin 2025, à l'Hôtel Van der Valk, route de Longwy, 596 à 6700 Arlon à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 27 novembre 2024 ;
2. Examen et approbation du rapport d'activités 2024 ;
3. Rapport spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion, rapport annuel du comité de rémunération, rapport annuel de rémunération du Conseil d'administration ;
4. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs) ;
5. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2024 ;
6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2024) ;
7. Approbation du capital souscrit au 31 décembre 2024 conformément à l'art. 15 des statuts ;
8. Décharge aux administrateurs ;
9. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;
10. Renouvellement du Conseil d'administration ;
11. Désignation des membres du Collège des Contrôleurs aux comptes ;

2) de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX Eau, le plus tôt possible avant l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 juin 2025.

13. INTERCOMMUNALE IDELUX DÉVELOPPEMENT - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE LE 18 JUIN 2025.

LE CONSEIL,

Vu les articles L 1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Développement ;

Vu la convocation adressée par courriel le 16 mai 2025 par l'Intercommunale IDELUX Développement, afin de participer à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Développement qui se tiendra le mercredi 18 juin 2025 à l'Hôtel Van der Valk, route de Longwy, 596 à 6700 Arlon ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale Stratégique du 27 novembre 2024 ;
2. Examen et approbation du rapport d'activités 2024 ;
3. Rapport spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion, rapport annuel du comité de rémunération, rapport annuel de rémunération du Conseil d'administration ;
4. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs) ;
5. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2024 ;
6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2024) ;
7. Approbation du capital souscrit au 31 décembre 2024 conformément à l'art. 15 des statuts ;
8. Décharge aux administrateurs ;
9. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;
10. Renouvellement du Conseil d'administration ;

11. Désignation des membres du Collège des Contrôleurs aux comptes ;
12. Audit : point d'information ;

Vu le courriel transmis le 16 mai 2025 par IDELUX, [redacted] informant : "
...
Une coquille s'est malencontreusement glissée dans les convocations envoyées concernant les Assemblées générales prévues en juin.
Nous vous prions de bien vouloir noter que ***celles-ci se tiendront le mercredi 18 juin 2025 à 10h00*** *(et non à 8h00 comme indiqué initialement), à l'adresse suivante :*
Hôtel Van der Valk
Route de Longwy 596
6700 ARLON
..." ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME,*

DECIDE :

1) de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire d'IDELUX Développement qui se tiendra le mercredi 18 juin 2025 à l'Hôtel Van der Valk, route de Longwy, 596 à 6700 Arlon, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes, à savoir :

 1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale Stratégique du 27 novembre 2024 ;
 2. Examen et approbation du rapport d'activités 2024 ;
 3. Rapport spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion, rapport annuel du comité de rémunération, rapport annuel de rémunération du Conseil d'administration ;
 4. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs) ;
 5. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2024 ;
 6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2024) ;
 7. Approbation du capital souscrit au 31 décembre 2024 conformément à l'art. 15 des statuts ;
 8. Décharge aux administrateurs ;
 9. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;
 10. Renouvellement du Conseil d'administration ;
 11. Désignation des membres du Collège des Contrôleurs aux comptes ;
 12. Audit : point d'information ;

2) de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX Développement, le plus tôt possible avant l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 juin 2025.

14. INTERCOMMUNALE IDELUX ENVIRONNEMENT - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE LE 18 JUIN 2025.

LE CONSEIL,

Vu les articles L 1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et 1523 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Environnement ;

Vu la convocation adressée par courriel du 16 mai 2025 par l'Intercommunale IDELUX Environnement, aux fins de participer à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Environnement qui se tiendra le 18 juin 2025 à l'Hôtel Van der Valk, route de Longwy, 596 à 6700 Arlon ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 27 novembre 2024 ;
2. Examen et approbation du rapport d'activités 2024 ;
3. Rapport spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion, rapport annuel du comité de rémunération, rapport annuel de rémunération du Conseil d'administration ;
4. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs) ;
5. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2024 ;
6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2024) ;
7. Approbation du capital souscrit au 31 décembre 2024 conformément à l'art. 15 des statuts ;
8. Décharge aux administrateurs ;
9. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;
10. Renouvellement du Conseil d'administration ;
11. Désignation des membres du Collège des Contrôleurs aux comptes ;
12. Audit : point d'information ;

Vu le courriel transmis le 16 mai 2025 par IDELUX, [redacted] informant : ″
...
Une coquille s'est malencontreusement glissée dans les convocations envoyées concernant les Assemblées générales prévues en juin.
Nous vous prions de bien vouloir noter que ***celles-ci se tiendront le mercredi 18 juin 2025 à 10h00*** *(et non à 8h00 comme indiqué initialement), à l'adresse suivante :*
Hôtel Van der Valk
Route de Longwy 596
6700 ARLON
...″ ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME,*

DECIDE :

1) de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire d'IDELUX Environnement qui se tiendra le 18 juin 2025 à l'Hôtel Van der Valk, route de Longwy, 596 à 6700 Arlon, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes, à savoir :

 1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 27 novembre 2024 ;
 2. Examen et approbation du rapport d'activités 2024 ;

3. Rapport spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion, rapport annuel du comité de rémunération, rapport annuel de rémunération du Conseil d'administration ;
4. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs) ;
5. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2024 ;
6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2024) ;
7. Approbation du capital souscrit au 31 décembre 2024 conformément à l'art. 15 des statuts ;
8. Décharge aux administrateurs ;
9. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;
10. Renouvellement du Conseil d'administration ;
11. Désignation des membres du Collège des Contrôleurs aux comptes ;
12. Audit : point d'information.

2) de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX Environnement, le plus tôt possible avant l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 juin 2025.

15. INTERCOMMUNALE IDELUX FINANCES - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE LE 18 JUIN 2025.

LE CONSEIL,

Vu les articles L 1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Finances ;

Vu la convocation adressée par courriel le 16 mai 2025 par l'Intercommunale IDELUX Finances, aux fins de participer à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Finances qui se tiendra le 18 juin 2025 à l'Hôtel Van der Valk, route de Longwy, 596 à 6700 Arlon ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 27 novembre 2024 ;
2. Examen et approbation du rapport d'activités 2024 ;
3. Rapport spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion, rapport annuel du comité de rémunération, rapport annuel de rémunération du Conseil d'administration ;
4. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs) ;
5. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2024 ;
6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2024) ;
7. Approbation du capital souscrit au 31 décembre 2024 conformément à l'art. 15 des statuts ;
8. Décharge aux administrateurs ;
9. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;
10. Renouvellement du Conseil d'administration ;
11. Désignation des membres du Collège des Contrôleurs aux comptes ;

Vu le courriel transmis le 16 mai 2025 par IDELUX, [redacted] informant : "
...
Une coquille s'est malencontreusement glissée dans les convocations envoyées concernant les Assemblées générales prévues en juin.
Nous vous prions de bien vouloir noter que ***celles-ci se tiendront le mercredi 18 juin 2025 à 10h00*** *(et non à 8h00 comme indiqué initialement), à l'adresse suivante :*
Hôtel Van der Valk
Route de Longwy 596
6700 ARLON
..." ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME,*

DECIDE :

1) de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire d'IDELUX Finances qui se tiendra le 18 juin 2025 à l'Hôtel Van der Valk, route de Longwy, 596 à 6700 Arlon, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes, à savoir :

 1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 27 novembre 2024 ;
 2. Examen et approbation du rapport d'activités 2024 ;
 3. Rapport spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion, rapport annuel du comité de rémunération, rapport annuel de rémunération du Conseil d'administration ;
 4. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs) ;
 5. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2024 ;
 6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2024) ;
 7. Approbation du capital souscrit au 31/12/2024 conformément à l'art. 15 des statuts ;
 8. Décharge aux administrateurs ;
 9. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;
 10. Renouvellement du Conseil d'administration ;
 11. Désignation des membres du Collège des Contrôleurs aux comptes.

2) de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX Finances, le plus tôt possible avant l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 juin 2025.

16. INTERCOMMUNALE IDELUX PROJETS PUBLICS - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE LE 18 JUIN 2025.

À la question de Monsieur le Président : "Pas de remarque non plus ?", Monsieur Vincent WAUTHOZ, Conseiller, déclare : "Si, j'ai chaque fois la même remarque sur chacun des points.".
Monsieur le Président déclare : "Oui, c'est noté.".

LE CONSEIL,

Vu les articles L 1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 25, 26 et 30 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Projets Publics ;

Vu la convocation adressée par courriel le 16 mai 2025 par l'Intercommunale IDELUX Projets Publics, afin de participer à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Projet Publics qui se tiendra le 18 juin 2025 à l'Hôtel Van der Valk, route de Longwy, 596 à 6700 Arlon ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 27 novembre 2024 ;
2. Examen et approbation du rapport d'activités 2024 ;
3. Rapport spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion, rapport annuel du comité de rémunération, rapport annuel de rémunération du Conseil d'administration ;
4. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs) ;
5. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2024 ;
6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2024) ;
7. Approbation du capital souscrit au 31 décembre 2024 conformément à l'art. 15 des statuts ;
8. Décharge aux administrateurs ;
9. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;
10. Renouvellement du Conseil d'administration ;
11. Désignation des membres du Collège des Contrôleurs aux comptes ;
12. Tarification d'IDELUX Projets publics :
 - nouvelle ligne de métier : élaboration de Schémas de développement (pluri)communaux - impact du transfert de personnel des services généraux ;

Vu le courriel transmis le 16 mai 2025 par IDELUX, [redacted] informant : "
...
Une coquille s'est malencontreusement glissée dans les convocations envoyées concernant les Assemblées générales prévues en juin.
Nous vous prions de bien vouloir noter que ***celles-ci se tiendront le mercredi 18 juin 2025 à 10h00*** *(et non à 8h00 comme indiqué initialement), à l'adresse suivante :*
Hôtel Van der Valk
Route de Longwy 596
6700 ARLON
..."*;*

Après en avoir délibéré, *UNANIME,*

DECIDE :

1) de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire d'IDELUX Projet Publics qui se tiendra le 18 juin 2025 à l'Hôtel Van der Valk, route de Longwy, 596 à 6700 Arlon, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 27 novembre 2024 ;
2. Examen et approbation du rapport d'activités 2024 ;
3. Rapport spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion, rapport annuel du comité de rémunération, rapport annuel de rémunération du Conseil d'administration ;
4. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs) ;
5. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2024 ;
6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2024) ;
7. Approbation du capital souscrit au 31/12/2024 conformément à l'art. 15 des statuts,
8. Décharge aux administrateurs ;
9. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;
10. Renouvellement du Conseil d'administration ;
11. Désignation des membres du Collège des Contrôleurs aux comptes ;
12. Tarification d'IDELUX Projets publics :
 - nouvelle ligne de métier : élaboration de Schémas de développement (pluri)communaux - impact du transfert de personnel des services généraux.

2) de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX Projets Publics, le plus tôt possible avant l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 juin 2025.

17. INTERCOMMUNALE SOFILUX - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 24 JUIN 2025.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu les statuts de l'Intercommunale SOFILUX ;

Considérant que la commune a été convoquée par courriel le 06 mai 2025 à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 juin 2025 ;

Vu les documents de travail annexés à la sudiste convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Considérant que les délégués des Communes associés à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur tous les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 juin 2025 ;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire porte sur :

1. Rapport de gestion, rapport du Commissaire aux comptes ;

2. Bilan et compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2024, annexe et répartition bénéficiaire ;
3. Rapport du Comité de rémunération ;
4. TVlux subvention complémentaire de 1€ par habitant ;
5. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat en 2024 ;
6. Décharge à donner au commissaire aux comptes pour l'exercice de son mandat en 2024 ;
7. Nominations statutaires

- Marché public réviseur pour les exercices 2025, 2026 et 2027 ;
- Renouvellement des organes de gestion ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME,*

DECIDE :

1. D'APPROUVER les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 juin 2025, à savoir :
 1. Rapport de gestion, rapport du Commissaire aux comptes ;
 2. Bilan et compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2024, annexe et répartition bénéficiaire ;
 3. Rapport du Comité de rémunération ;
 4. TVlux subvention complémentaire de 1€ par habitant ;
 5. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat en 2024 ;
 6. Décharge à donner au commissaire aux comptes pour l'exercice de son mandat en 2024 ;
 7. Nominations statutaires
 - Marché public réviseur pour les exercices 2025, 2026 et 2027 ;
 - Renouvellement des organes de gestion ;

2. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

18. INTERCOMMUNALE ECETIA S.C. - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE LE 24 JUIN 2025.

LE CONSEIL,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1523-12 à L1523-23 ;

Vu sa délibération prise en date du 11 mai 2023 décidant d'adhérer aux secteurs « Immobilier », « Management opérationnel et Conseil externe » et « Promotion Immobilière Publique » de la Société Coopérative ECETIA Intercommunale ;

Considérant que la Ville a été convoquée par courriel le 14 mai 2025 afin participer à l'Assemblée Générale Ordinaire d'ECETIA S.C. qui aura lieu le 24 juin 2025 à 18h00, en présentiel à la Ferme de Hespée, rue d'Hespée, 9B à 4537 Verlaine ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire adressé par l'Intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2024 ;
2. Prise d'acte du rapport de rémunération de l'exercice 2024 ;
3. Prise d'acte du rapport spécifique sur les prises de participations de l'exercice 2024 ;
4. Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration et approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2024 ; affectation du résultat ;
5. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2024 ;
6. Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2024 ;
7. Démission et nomination d'administrateurs - Ratification ;
8. Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1bis du CDLD ;
9. Fin de plein droit des mandats des administrateurs ;
10. Renouvellement du conseil d'administration - Nomination d'administrateurs ;
11. Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération ;
12. Nomination du Commissaire pour un terme de trois ans avec mandat de réviser les comptes 2025, 2026 et 2027 ;
13. Lecture et approbation du PV en séance ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME,*

DECIDE :

Article 1er : d'approuver chaque point inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire d'ECETIA S.C. Intercommunale à savoir :

1. Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2024 ;
2. Prise d'acte du rapport de rémunération de l'exercice 2024 ;
3. Prise d'acte du rapport spécifique sur les prises de participations de l'exercice 2024 ;
4. Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration et approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2024 ; affectation du résultat ;
5. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2024 ;
6. Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2024 ;
7. Démission et nomination d'administrateurs - Ratification ;
8. Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1bis du CDLD ;
9. Fin de plein droit des mandats des administrateurs ;
10. Renouvellement du conseil d'administration - Nomination d'administrateurs ;
11. Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération ;
12. Nomination du Commissaire pour un terme de trois ans avec mandat de réviser les comptes 2025, 2026 et 2027 ;
13. Lecture et approbation du PV en séance ;

Article 2 : de charger son délégué de rapporter la présente décision à l'Assemblée Générale Ordinaire d'ECETIA S.C. Intercommunale qui se tiendra le 24 juin 2025 à 18h00 à la Ferme de Hespée, rue d'Hespée, 9B à 4537 Verlaine.

Article 3 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale ECETIA S.C.

19. RÈGLEMENT COMMUNAL RELATIF À L'OCTROI D'UNE PRIME AUX ANNIVERSAIRES DE MARIAGE - EXERCICES 2025 À 2030 INCLUS.

Après discussion, le vote est demandé.
Monsieur Vincent WAUTHOZ, Conseiller, se retire en cours de vote (avant d'avoir voté).

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L3331-1 et suivants ;

Vu sa délibération prise en date du 24 mai 2002 fixant les montants de la prime aux anniversaires de mariage ;

Vu sa délibération prise en date du 22 novembre 2007 fixant comme suit le montant de la prime à octroyer aux couples fêtant leurs noces de platine (70 ans) : 500 euros ;

Vu sa délibération prise en date du 06 mars 2015 de fixer un montant unique de la prime aux anniversaires de mariage (noces d'or, de diamant, de brillant et de platine) à 150 euros et décidant d'octroyer cette prime :
- aux couples qui participent à la réception offerte par la Ville
- aux couples qui ne souhaitent pas participer à la réception de la Ville, mais souhaitent recevoir la visite des Bourgmestre et échevins à leur domicile ;

Vu sa délibération prise en date du 16 novembre 2001 décidant de l'octroi d'une prime aux anniversaires de mariage et fixant les montants de celle-ci en euro ;

Vu la délibération prise par le collège communal en date 28 février 2025 de proposer au Conseil Communal de fixer le montant de la prime aux anniversaires de mariage à deux chèques-cadeaux de 50 euros par couple ;

Considérant qu'il convient de veiller à une certaine égalité entre les primes de naissance et les primes accordées aux jubilaires ;

Considérant que le dossier complet a été communiqué au Directeur financier en date du 14 mai 2025 conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celui-ci a émis un avis positif en date du 20 mai 2025 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, *par 15 voix "oui", 5 voix "non" et 0 "abstention"* ;

DECIDE d'abroger toutes les dispositions antérieures relatives au même objet.

ADOPTE le règlement communal relatif à l'octroi d'une prime aux anniversaires de mariage - exercices 2025 à 2030 inclus, rédigé comme suit :

Article 1 :
Le montant de la prime aux anniversaires de mariage aux couples fêtant leurs noces d'or, de diamant, de brillant et de platine est fixé à deux chèques-cadeaux de 50 euros par couple, à valoir obligatoirement dans un commerce de la Commune de Virton.

Article 2 :
La prime est octroyée aux couples :
- qui participent à la réception offerte par la Ville ;

- pour une raison de santé ne souhaitent pas participer à la réception de la Ville mais souhaitent recevoir la visite des Bourgmestre et échevins à leur domicile ;
- pour une raison quelconque ne souhaitent pas participer à la réception de la Ville mais souhaitent recevoir la visite des Bourgmestre et échevins à leur domicile.

Article 3 :
Les cas non prévus au présent règlement seront examinés par le Collège communal.

Article 4 :
Le présent règlement sera publié conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.
Le présent règlement deviendra obligatoire le premier jour qui suit le jour de la publication faite conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Cette délibération a été adoptée par 15 voix favorables, 5 voix négatives et 0 abstention.

Ont voté positivement :
CHALON Etienne, MULLENS Michel, MASSART Pascal, MULLENDERS Gérard, CHAPELLIER Bertrand, VAN DEN ENDE Annick, LACAVE Denis, BAETSLÉ Fabien, LERUTH Sylvianne, BEAUCAMP Eric, GOBERT Philippe, BASTIN Anne, DUVIVIER Angèle, CLAUSSE Deborah et BALTUS Léopold.

Ont voté négativement :
CLAUDOT Alain, VAN DE WOESTYNE Nathalie, ANDRÉ Virginie, BAUDRY Elodie et YEDIKAPI Halil.

20. ROYAL EXCELSIOR VIRTON - CONVENTION DE SÉCURITÉ DANS LE CADRE DE LA LOI FOOTBALL - SAISON 2025/2026.

LE CONSEIL,

Vu la loi du 21 décembre 1998 relative à la sécurité lors des matches de football et ses modifications ultérieures ;

Vu le courriel du 22 avril 2025 par lequel les responsables sécurité du RE VIRTON transmettent 2 conventions du Royal Excelsior Virton pour l'année 2025/2026 pour la D1 ACFF ou D1B Pro ;

Vu la convention de sécurité dans le cadre de la loi football pour la saison 2025/2026 pour les clubs des divisions professionnelles 1A et 1B ;

Vu la convention de sécurité dans le cadre de la loi football pour la saison 2025/2026 pour les clubs appartenant à la nationale 1 ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en sa séance du 08 mai 2025 prenant connaissance des conventions de sécurité dans le cadre de la loi football pour la saison 2025/2026 transmises par les responsables sécurité du RE VIRTON et précisant que le présent dossier sera soumis à l'approbation du Conseil Communal lors de sa prochaine séance ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'adopter les deux conventions, mais que seule une convention sera signée en fonction des résultats du championnat 2024-2025 ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME,*

APPROUVE les conventions de sécurité dans le cadre de la loi football pour la saison 2025/2026 à conclure avec le RE VIRTON.

21. ANTENNE GSM - ORANGE BELGIUM NV - RUE DE PIERRARD SITE LX000-111 - APPROBATION DU NOUVEAU CONTRAT DE BAIL.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122-30 ;

Vu la circulaire ministérielle du 20 juin 2024 relative aux opérations patrimoniales des pouvoirs locaux ;

Vu sa délibération prise en date du 21 septembre 2001 marquant son accord sur le contrat de bail proposé par Mobistar SA concernant la mise à bail d'une superficie d'environ 1 are, pour l'installation des équipements radio et le placement d'un pylône de 42 mètres, à prendre dans la partie de terrain communal cadastrée VIRTON, 4e Division LATOUR, section B n°718, étant situé au lieu-dit "Fond de Menuveau", au loyer annuel de cent vingt mille francs, pour une durée de quinze ans, avec tacite reconduction pour des périodes de 6 ans ;

Vu le contrat de bail signé par les parties le 24 septembre 2001 ;

Vu l'avenant n°1 au contrat de bail, permettant l'installation d'une antenne provisoire en attendant l'obtention du permis d'urbanisme pour permettre la couverture de site ;

Vu sa délibération prise en date du 16 décembre 2005 marquant son accord sur l'avenant 2, proposé par MOBISTAR SA ayant pour but d'accueillir l'UMTS pour MOBISTAR, moyennant un loyer complémentaire de mille euros par an ;

Vu l'avenant n°2 signé le 16 décembre 2005 ;

Vu le courriel de Monsieur [redacted], de la société TerUsus partenaire de l'opérateur ORANGE Belgium NV, daté au 5 mars 2025, transmettant le nouveau bail à conclure au 16 décembre 2025 ainsi que leur mandat et les plans du site ;

Vu les échanges de courriels entre l'administration et Monsieur [redacted] concernant les modifications à apporter au contrat proposé le 5 mars 2025 ;

Vu le nouveau contrat de bail modifié et transmis par courriel le 16 avril 2025 ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 8 mai 2025 :
- marquant son accord de principe sur le bail à conclure avec ORANGE BELGIUM NV ;
- décidant de proposer au Conseil communal d'approuver le nouveau contrat de bail pour le site de l'antenne LX000111 prenant cours le 16 décembre 2025 ;

Considérant que les modifications suivantes ont été demandées par l'administration et ont été ajoutées ou corrigées dans le présent contrat :

- Ajout en préambule de Marthe MODAVE comme représentante de la Ville en plus d'Etienne CHALON ;
- Ajout dans le préambule de l'avenant n° 1 qui n'avait pas été cité ;
- Article 1 § 1.3 – ajout de « moyennant une notification envoyée au propriétaire au préalable » ;
- Article 3 §3.1 – demande de précision sur le montant proposé, il s'agit bien d'un montant non indexé ;
- Article 5 §5.3 – demande de remplacer le délai d'un an de préavis à 6 mois ;
- Article 5 § 5.7 – ajout de la phrase « Le BAILLEUR ne peut être tenu responsable en cas de dommages dus à la chute d'arbres » ;
- Article 8 - adaptation du loyer si le site est partagé ou si agrandissement du site ;

Considérant que le nouveau contrat de bail commencera le 16 décembre 2025 ;

Considérant que le dossier a été communiqué au Directeur Financier en date du 9 mai 2025 conformément à l'article L1124-40, §1er, 3 et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celui-ci a émis un avis positif en date du 20 mai 2025 ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré, *UNANIME,*

APPROUVE le nouveau contrat de bail à conclure avec ORANGE BELGIUM NV pour le site de l'antenne LX000111, situé rue de Pierrard à Chenois, prenant cours le 16 décembre 2025.

22. VENTE EN GRÉ À GRÉ D'UN TERRAIN COMMUNAL SITUÉ RUE D'HARNONCOURT - APPROBATION DE LA VENTE ET FIXATION DU PRIX.

Madame Elodie BAUDRY, Conseillère, se retire avant l'examen du point, à 20H40'. Monsieur Vincent WAUTHOZ, Conseiller, reprend siège.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la circulaire du 20 juin 2024 concernant les opérations patrimoniales des pouvoirs locaux ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 13 juin 2024 marquant son accord de principe, sous réserve de l'approbation du Conseil communal, sur la vente de la parcelle communale située rue d'Harnoncourt et cadastrée Virton 6e Division Saint-Mard, sect. B n°767C à la famille [redacted] pour leur permettre de créer leur lotissement et chargeant le géomètre expert désigné par la Ville d'estimer la valeur du bien ;

Vu le rapport d'expertise, daté au 18 décembre 2024, de Monsieur [redacted], géomètre-expert, estimant la valeur vénale du terrain cadastré Virton 6e division Saint-Mard section B n°767C à 69.000 euros (soixante-neuf mille euros) ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 10 avril 2025 décidant :

- que la parcelle 768C et éventuellement la partie de la parcelle 769D en zone d'habitat pourront être urbanisées via la parcelle communale 767C moyennant une vente ou un accord à convenir ;
- que les densités du SDC devront être respectées ou les écarts motivés tout en respectant l'article D.IV.5. du Codt ;
- que le chemin rural situé à l'est de la parcelle ne sera pas un accès pour des logements et qu'il ne sera pas permis d'étendre l'urbanisation par cette voie ;
- d'inviter le demandeur s'il le souhaite à introduire un CU2 afin de lui indiquer toutes les contraintes, prescriptions, charges et conditions qui s'appliquent et de lui fournir sur un projet précis une appréciation du Collège communal et, le cas échéant, du fonctionnaire délégué ;

Vu le courriel de Monsieur [redacted], administrateur de la société[redacted], daté au 17 avril 2025, indiquant que la parcelle communale pourrait être achetée par [redacted] ou une autre société de construction ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 8 mai 2025 décidant de proposer au Conseil communal, la vente du terrain communal cadastré Virton 6e Div. Sect. B n°767C et situé rue d'Harnoncourt en gré à gré au prix de l'estimation (69.000 euros) augmenté de 30 % soit au prix de **89.700** euros ;

Considérant que le terrain communal, d'une surface de 19 a 64 ca, est un talus en taillis, en bordure de voirie, se développant sur toute la parcelle tenante cadastrée B/768C et que la haie en crête de talus est reprise dans le géoportail Walonmap comme élément structurant du paysage ;

Considérant que la vente de gré à gré du terrain communal est justifiée par la qualité de seul riverain de la partie acquéreuse, qui ne peut construire ses terrains B/768C et B/769D que si le terrain communal lui appartient ou que si la Ville lui concède un droit de propriété ;

Considérant que le terrain communal donne un accès à la voirie et aux raccordements à l'égout ;

Considérant que la qualité de seul riverain de la partie acquéreuse implique de ne pas faire de publicité ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public, en cas de vente en gré à gré, d'appliquer l'ajout de 30% au montant de l'estimation pour obtenir le prix de vente ;

Considérant que le dossier a été communiqué au Directeur Financier en date du 09 mai 2025 conformément à l'article L1124-40, §1er, 3 et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, que celui-ci avait jusqu'au 23 mai 2025 pour émettre un avis et qu'à cette date le Directeur financier n'a pas émis d'avis ;

Considérant que le dossier a été communiqué à nouveau au Directeur financier, à sa demande, en date du 26 mai 2025 et que celui-ci a émis un avis positif en date du 27 mai 2025 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME,*

DECIDE de vendre le terrain communal cadastré Virton 6e Div. Sect. B n°767C et situé rue d'Harnoncourt en gré à gré, [redacted], au prix de l'estimation (69.000 euros) augmenté de 30 % soit au prix de **89.700** euros.

Madame Elodie BAUDRY, Conseillère, reprend siège.

23. PLAN DE RELANCE - RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES VATELOTTES - APPROBATION DU PROJET ET DU CAHIER DES CHARGES.

Après présentation du point par Monsieur Michel MULLENS, Échevin et indication du fait que le projet de délibération transmis aux conseillers communaux le 19 mai 2025 a été modifié suite à un mail transmis le 23 mai 2025 par IDELUX,
Après une large discussion,

LE CONSEIL,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 juillet 2011 arrêtant définitivement le périmètre du site à réaménager SAR/AV50 dit "Les Vatelottes pensionnat et salle de gymnastique" à Virton ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu le courrier du Ministre Carlo DI ANTONIO, daté au 24 mai 2018, annonçant à la Ville que les projets "Les Vatelottes", "Station d'épuration du zoning de Latour" et "Site Ravago", situés sur la commune avaient été sélectionnés dans le cadre du programme de financement alternatif SOWAFINAL 3 afin de recycler les sites économiques en reconversion pour y développer des nouvelles activités et que le montant maximum attribué pour la subvention du site des Vatelottes s'élevait à 218.000 euros ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu sa délibération prise en date du 11 mai 2023 décidant :
1° de passer un marché public en vue de la désignation d'un assistant à la maîtrise d'ouvrage pour accompagner la Commune dans son projet de revalorisation du site dit des « Vatelottes » ;
2° de consulter à cette fin l'intercommunale IDELUX Projets publics, en application de l'exception « in house », dans les conditions exposées ci-avant et selon la note descriptive des modalités de la mission d'IDELUX Projets publics reprise en annexe ;

3° l'approbation de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage sous réserve de l'inscription du crédit budgétaire lors de la prochaine modification budgétaire et du fait que crédit soit exécutoire ;

Vu la convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage signée le 25 mai 2023 laquelle précise en son article 4.2 « Montage du projet » tiret 6 : « - *Gestion, pour compte du Maître d'ouvrage, des procédures de passation des marchés publics de travaux et de fournitures »* ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 30 juin 2023 :
- décidant de notifier la commande de l'auteur de projet ;
- approuvant le bon de commande référencé "Lot 4 - VIRTON - Rénovation "les Vatelottes" pour un montant total de 172.304,00 € TTC selon la répartition des honoraires prévue dans la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage validée par le Conseil communal du 11 mai 2023 et moyennant l'approbation du crédit de 210.000 euros voté ce 29 juin 2023 par le Conseil communal (modifications budgétaires n° l) ou expiration du délai de tutelle ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 16 novembre 2023 :
- marquant son accord sur la modification du bon de commande ;
- approuvant le bon de commande référencé "Lot 4 - VIRTON - Rénovation "les Vatelottes" pour un montant total de 220.704 € TTC selon la répartition des honoraires prévue dans la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage validée par le Conseil communal du 11 mai 2023 ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 8 mai 2025 décidant de désigner [redacted], attachée spécifique à la Ville de Virton, afin d'assurer la coordination sécurité santé des phases « projet et exécution » ainsi que la surveillance des travaux relatifs à *« Lot 4 – VIRTON – Rénovation « les Vatelottes » ;*

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 15 mai 2025 décidant de proposer au Conseil communal :
- D'approuver le cahier des charges et le montant estimé des travaux relatifs au dossier "Ville de Virton - Rénovation des Vatelottes.", établi par L'Arche Claire, le bureau d'architecte. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 2.318.239,99 € hors TVA ou 2.805.070,39 €, 21% TVA comprise;
- D'approuver le plan général de sécurité santé (PGSS) établi à cet effet ;
- De passer le marché par la procédure ouverte avec publication préalable ;
- De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit à la modification budgétaire une (MB1) du budget extraordinaire de l'exercice 2025, à l'article 124/724-56/2023 Plan de relance - rénovation des Vatelottes numéro de projet 20230079 et sous réserve de l'approbation par la Tutelle ;
- De charger IDELUX Projets Publics, conformément à la convention établie avec la Ville de Virton, de procéder, une fois l'accord sur le projet du cahier des charges du pouvoir subsidiant, au lancement de l'appel d'offres relatif au marché de travaux "Ville de Virton - Rénovation des Vatelottes" ;

Vu le courriel d'Idelux projets publics reçu le 23 mai 2025 informant la Ville que le subside SAR pouvait être conservé si la Ville :
- sollicitait la subvention par courrier ;

- le Conseil décidait de soumettre le projet et le cahier des charges à l'approbation du Pouvoir Subsidiant SAR, à savoir le SPW Territoire, Logement, Patrimoine et Énergie ;

Vu la délibération du Collège communal prise en séance du 26 mai 2025 :
- décidant de proposer au Conseil communal de soumettre à l'approbation du SPW Territoire, Logement, Patrimoine et Énergie dans le cadre du subside SOWAFINAL 3 SAR/AV50 "Les Vatelottes" :
 - le projet n°49 - Appel à projet 2022 - Rénovation énergétique des bâtiments appartenant aux Pouvoirs locaux du Plan national pour la reprise et la résilience.
 - le cahier des charges et le montant estimé des travaux relatifs au dossier "Ville de Virton - Rénovation des Vatelottes.", établi par l'auteur de projet "ATELIER D'ARCHITECTURE "L'ARCHE CLAIRE" - Avenue Victor Tesch 29 à 6700 ARLON.
- décidant de modifier la délibération n°23 du Conseil communal du 27 mai 2025 "Plan de relance - Rénovation énergétique des Vatelottes - Approbation du projet et du cahier des charges " en y ajoutant les modifications, et ce, en séance du Conseil communal ;

Considérant que la rénovation des Vatelottes est réalisée dans le cadre du projet "n°49 - Appel à projet 2022 - Rénovation énergétique des bâtiments appartenant aux Pouvoirs locaux" du Plan national pour la reprise et la résilience et est subsidiée à hauteur de 2.145.100,00 euros ;

Vu le cahier des charges, relatif au marché public de travaux " Ville de Virton - Rénovation des Vatelottes " établi par l'auteur de projet "ATELIER D'ARCHITECTURE "L'ARCHE CLAIRE" - Avenue Victor Tesch 29 à 6700 ARLON ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 2.318.239,99 € hors TVA ou 2.805.070,39 €, 21% TVA comprise ;

Considérant le Plan Général de Sécurité Santé (PGSS) établi par[redacted], attachée spécifique à la Ville, coordinatrice sécurité santé pour les phases "projet et exécution" desdits travaux ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par la procédure ouverte ;

Considérant l'avis de marché établi à cet effet ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit à la modification budgétaire une (MB1) du budget extraordinaire de l'exercice 2025, à l'article 124/724-56/2023 Plan de relance - rénovation des Vatelottes numéro de projet 20230079 ;

Considérant que le subside Plan de Relance - rénovation énergétique des bâtiments des pouvoirs locaux - les Vatelottes ne prend pas en compte la démolition du hangar vu qu'il ne fait pas partie du bâtiment à rénover ;

Considérant que les démolitions du bâtiment "Solidarité" et du hangar peuvent être reprises dans le subside SAR/AV 50 et que cela diminuera la part communale en ce qui concerne celles-ci ;

Considérant que le dossier et donc notamment le projet de délibération transmis aux conseillers communaux le 19 mai 2025 a été communiqué au Directeur Financier en date du 15 mai 2025 conformément à l'article L-1124-40, §1er, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celui-ci a émis un avis réservé en date de ce jour sur ce dossier contenant ce projet de délibération, Monsieur le Directeur financier ayant été informé le 26 mai 2025 des modifications proposées aux conseillers communaux suite au mail transmis le 23 mai 2025 par IDELUX ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré, *UNANIME,*

DECIDE :

- D'approuver le projet n°49 - Appel à projet 2022 - Rénovation énergétique des bâtiments appartenant aux Pouvoirs locaux du Plan national pour la reprise et la résilience.

- D'approuver le cahier des charges et le montant estimé des travaux relatifs au dossier "Ville de Virton - Rénovation des Vatelottes.", établi par l'auteur de projet "ATELIER D'ARCHITECTURE "L'ARCHE CLAIRE" - Avenue Victor Tesch 29 à 6700 ARLON. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 2.318.239,99 € hors TVA ou 2.805.070,39 €, 21% TVA comprise.

- D'approuver le plan général de sécurité santé (PGSS) établi à cet effet.

- De passer le marché par la procédure ouverte.

- D'approuver le projet d'avis de marché établi à cet effet.

- De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit à la modification budgétaire une (MB1) du budget extraordinaire de l'exercice 2025, à l'article 124/724-56/2023 Plan de relance - rénovation des Vatelottes numéro de projet 20230079 et sous réserve de l'approbation par la Tutelle.

- De soumettre à l'approbation du SPW Territoire, Logement, Patrimoine et Énergie dans le cadre du subside SOWAFINAL 3 SAR/AV50 "Les Vatelottes" :
 - le projet n°49 - Appel à projet 2022 - Rénovation énergétique des bâtiments appartenant aux Pouvoirs locaux du Plan national pour la reprise et la résilience.
 - le cahier des charges et le montant estimé des travaux relatifs au dossier "Ville de Virton - Rénovation des Vatelottes.", établi par l'auteur de projet "ATELIER D'ARCHITECTURE "L'ARCHE CLAIRE" - Avenue Victor Tesch 29 à 6700 ARLON.

- De charger IDELUX Projets Publics, conformément à la convention établie avec la Ville de Virton, de procéder, une fois l'accord obtenu des Pouvoirs subsidiants sur le projet, au lancement de l'appel d'offres relatif au marché de travaux "Ville de Virton - Rénovation des Vatelottes".

Ce dossier sera transmis dans les meilleurs délais aux Pouvoirs subsidiants.

24. ENTRETIEN ET DÉPANNAGE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE ET DE SANITAIRE DES DIVERS BÂTIMENTS COMMUNAUX - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Monsieur Vincent WAUTHOZ, Conseiller, évoque à nouveau son questionnement concernant la note de synthèse. Il est répondu à ce questionnement en mentionnant que la note de synthèse se trouve dans le logiciel "iA Delib" sous l'onglet "Description" concernant les points repris à l'ordre du jour.

LE CONSEIL,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Considérant le cahier des charges N° 2025-781 relatif au marché "Entretien et dépannage des installations de chauffage et de sanitaire des divers bâtiments communaux" établi par la Ville de Virton ;

Considérant que ce marché est divisé en :

* Lot 1 (Petites chaufferies - chaudières mazout - eau chaude) ;
* Reconduction 1 (Petites chaufferies - chaudières mazout - eau chaude) ;
* Reconduction 2 (Petites chaufferies - chaudières mazout - eau chaude) ;
* Lot 2 (Chaufferies moyennes - chaudières mazout - eau chaude) ;
* Reconduction 1 (Chaufferies moyennes - chaudières mazout - eau chaude) ;
* Reconduction 2 (Chaufferies moyennes - chaudières mazout - eau chaude) ;
* Lot 3 (Chaufferies moyennes - chaudières mazout - eau chaude + air pulsé) ;
* Reconduction 1 (Chaufferies moyennes - chaudières mazout - eau chaude + air pulsé) ;
* Reconduction 2 (Chaufferies moyennes - chaudières mazout - eau chaude + air pulsé) ;
* Lot 4 (Chaudières mazout - air chaud pulsé) ;
* Reconduction 1 (Chaudières mazout - air chaud pulsé) ;
* Reconduction 2 (Chaudières mazout - air chaud pulsé) ;
* Lot 5 (Chaudières à pellets) ;
* Reconduction 1 (Chaudières à pellets) ;
* Reconduction 2 (Chaudières à pellets) ;
* Lot 6 (Chaudières à gaz) ;
* Reconduction 1 (Chaudières à gaz) ;
* Reconduction 2 (Chaudières à gaz) ;
* Lot 7 (Dépannage des installations sanitaires) ;

* Reconduction 1 (Dépannage des installations sanitaires) ;
* Reconduction 2 (Dépannage des installations sanitaires) ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 27.000€ HTVA ou 32.670€ TVAC ;

Considérant que les lots 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 sont conclus pour une durée de 12 mois ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2025, articles 124/125-06, 421/125-06, 722/125-06, 762/125-06, 764/125-06, 767/125-06 et 873/125-06 et au budget des exercices suivants ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME,*

DECIDE :

D'approuver le cahier des charges N° 2025-781 et le montant estimé du marché "Entretien et dépannage des installations de chauffage et de sanitaire des divers bâtiments communaux", établis par la Ville de Virton. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 27.000€ HTVA ou 32.670€ TVAC.

De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

De financer cette dépense par les crédits inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2025, articles 124/125-06, 421/125-06, 722/125-06, 762/125-06, 764/125-06, 767/125-06 et 873/125-06 et au budget des exercices suivants.

25. GREEN DEAL "CANTINES DURABLES" - ADHÉSION À LA CONVENTION DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Référentiel établi en concertation avec les acteurs du système alimentaire wallon, intitulé « Vers un système alimentaire durable en Wallonie » ;

Vu l'inscription de ce référentiel au sein de la Stratégie Manger Demain ;

Vu l'adoption par le Gouvernement wallon de la Stratégie Manger Demain « vers un système alimentaire durable en Wallonie » le 30 novembre 2018, et en particulier sa mesure 8 et son annexe II ;

Vu le vote à l'unanimité par le Parlement Wallon du décret du 2 mai 2019 modifiant le décret du 27 juin 2013 relatif à la stratégie wallonne de développement durable ;

Vu l'adoption par le Gouvernement wallon des fiches 212 « Soutenir et amplifier l'accompagnement des cantines durables » et 213 « Amplifier la sensibilisation des collectivités aux sources d'approvisionnement locales et durables » du plan de Relance le 14 juillet 2021 ;

Vu le Vademecum « Label cantines durables » mis à jour en mai 2024 ;

Vu le cahier des charges du marché public de service ayant pour objet « Cantines scolaires pour l'année scolaire 2025-2026 » adopté en séance du Collège du 10 avril et incluant les différents critères permettant la future labellisation des cantines des écoles communales ;

Considérant les enjeux environnementaux, sociaux et économiques de l'alimentation ;

Considérant l'importance de l'alimentation hors domicile dans l'alimentation quotidienne d'une partie de la population ;

Considérant le potentiel de diffusion des changements de comportement des usagers de la restauration collective ;

Considérant que selon l'ICLEI – Local Governments for Sustainability, 1 € investi dans les écoles pour des repas durables engendre plus de 6 € en retour social sur investissement et qu'il précise également que l'accès à une alimentation durable est l'un des outils les plus puissants que les gouvernements ont à leur disposition pour renforcer l'économie locale ;

Considérant la deuxième Stratégie Wallonne de Développement Durable, la Stratégie Manger Demain, le plan REGAL de lutte contre les pertes et le gaspillage alimentaire, le Plan de développement de la production biologique en Wallonie à l'horizon 2030, le Plan de Relance ;

Considérant qu'un processus collectif, dynamique et collaboratif permet de stimuler la transition écologique dans les cantines de collectivité, grâce à l'engagement volontaire de différents acteurs concernés à mener des actions concrètes ;

Considérant que pour pouvoir accéder au processus de labellisation, il est nécessaire d'avoir au préalable signé la convention de transition écologique « Green Deal Cantines durables » ;

Vu la convention de transition écologique « Green Deal Cantines durables » du Service Public de Wallonie ;

Considérant qu'il n'y a pas d'implication budgétaire au regard de la convention proposée ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME,*

DECIDE d'approuver l'adhésion de la Ville à la convention de transition écologique « Green Deal Cantines durables » :

Article 1. OBJET

Le présent Green Deal porte sur l'alimentation pratiquée dans les cuisines de collectivité situées en Wallonie.

Il concerne les cantines de tous les milieux de vie : crèches, écoles, hautes écoles, universités, centres de sport et de loisirs, hôpitaux, maisons de repos, résidences-services, entreprises, administrations, prison, etc.
Tous les types de cantines sont concernés, peu importe :

- Le type de gestion (autonome, concédée ou mixte) ;
- L'emplacement de la cuisine (interne ou externe) ;
- Le type de services (repas chaud/froid, repas du midi/soir, etc.) ;
- Le type de repas (complets sur assiette ou emportables type sandwichs, salades, pâtes…) ;
- Le nombre de repas servis.

Par extension, il couvre également l'alimentation proposée sous forme de snacks et/ou sandwichs dans les collectivités, ainsi que lors d'évènements organisés par celles-ci (réunions, etc.).
Par contre, ce Green Deal ne concerne pas les restaurants, qui contrairement aux cantines ne s'adressent pas aux membres d'une collectivité, mais aux particuliers considérés individuellement et de façon non récurrente. Cette exclusion ne concerne toutefois pas les restaurants sociaux qui s'adressent au même public de manière récurrente.

Article 2. PARTIES IMPLIQUÉES

Les parties impliquées dans ce Green Deal sont les suivantes :

Coordination et suivi
Afin de mener à bien ces différentes missions, la Wallonie a souhaité confier d'une part le pilotage stratégique et la coordination des actions à la Direction du Développement Durable du Service Public de Wallonie et d'autre part l'opérationnalisation sur le terrain à la Cellule Manger Demain (Asbl Socopro). Cette dernière assure donc la mise en œuvre du dispositif et l'accompagnement des signataires (au même titre que le Label Cantines Durables).
Les ressources nécessaires à la bonne exécution de ces missions sont garanties sur la durée du Green Deal par le Ministre de l'Environnement et de la Transition écologique, co-initiateur de ce Green Deal.
Pour l'appuyer dans ses orientions, une série de partenaires sont mobilisés.

Les signataires
Les signataires sont les personnes physiques et morales qui adhèrent au Green Deal et s'engagent à mettre en œuvre les engagements repris dans le présent document, au titre d'une des catégories suivantes :

- Les cantines (tous les milieux de vie offrant une restauration collective en Wallonie) ;
- Les cuisines centrales et sociétés de catering (cuisines qui desservent plusieurs sites) ;
- Les autorités politiques (provinces, communes, CPAS) ;
- Les acteurs de l'approvisionnement et de la logistique (producteurs, transformateurs, distributeurs).

Article 3. OBJECTIFS GÉNÉRAUX ET SPÉCIFIQUES

L'objectif du Green Deal est d'augmenter de manière significative le nombre de collectivités menant une politique d'alimentation contribuant à la transition vers un système alimentaire durable en Wallonie. Pour atteindre des résultats ambitieux, en matière de généralisation des pratiques durables dans les cantines, le Green Deal vise :

- La généralisation du Label Cantines Durables (chaque cantine dépose une candidature au Label au plus tard 18 mois après le début de son accompagnement) ;

- Le développement de l'approvisionnement local des cantines. Deux indicateurs de résultat ont été fixés pour mesurer l'efficacité du dispositif :
- D'ici 2030, 50% des repas des cantines wallonnes seront issus de produits wallons ;
- D'ici 2030, 20% des repas des cantines wallonnes seront issus de produits biologiques wallons.

Les objectifs environnementaux, sociaux et économiques poursuivis par ce Green Deal s'inscrivent dans les objectifs du référentiel « Vers un système alimentaire durable en Wallonie ».
Six axes sont ainsi définis :

1. Des produits locaux et de saison ;
2. Des produits respectueux de l'environnement et des animaux ;
3. Des produits équitables ;
4. Des repas sains, équilibrés et savoureux ;
5. La réduction du gaspillage alimentaire et des déchets ;
6. L'inclusion sociale

Article 4. ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Par leur signature, les parties s'engagent à atteindre, au minimum, les engagements généraux et spécifiques décrits ci-après en faveur de la transition vers un système alimentaire plus durable dans les cuisines de collectivité.
Par ailleurs, chaque signataire s'engage également à communiquer sur son inscription dans le Green Deal Cantines Durables et sur le travail qui sera mené vers une offre alimentaire plus durable au sein de la cantine.

POUR LES CANTINES
Pour les cantines, le Green Deal Cantines Durables est l'opportunité d'opérer une transition vers une offre alimentaire plus durable. Il s'agit de :

1. Mettre en place un Comité Manger Demain (équipe projet) et organiser régulièrement des réunions (min 1/trim). Les premiers Comités pourront être animés par votre chargé.e de mission territoriale si nécessaire.
2. Mobiliser l'outil de monitoring « cantinoscope » : Cet outil permet de visualiser annuellement l'évolution des cantines en matière de transition au regard des critères du Label Cantines Durables et des objectifs de relocalisation des assiettes ! Un premier remplissage au temps zéro de l'accompagnement est nécessaire pour situer votre cantine sur le cheminement de transition.
3. S'investir pleinement dans une perspective d'obtention du Label Cantines Durables (à minima le niveau 1) et de développement d'un approvisionnement plus durable et local. En ce sens, la cantine sera coopérative dans son suivi et lors des grandes étapes de celui-ci (évaluation, diagnostic, caractérisation de la demande, etc.).

Dans la perspective de dépôt d'une candidature au Label, vous acceptez implicitement de collaborer avec le gestionnaire du dispositif de labellisation. Cela implique notamment de :

- Garantir à l'organisme chargé de la vérification du respect des critères le libre accès à la cuisine (qu'elle soit en gestion autonome ou concédée, interne ou externe) et à la salle de repas de votre cantine ;
- Coopérer avec les opérateurs du label et répondre aux éventuelles demandes d'information complémentaires ;
- Produire un bref rapport annuel ;
- Participer aux enquêtes d'évaluation du dispositif.

En outre, si votre cantine est gérée ou desservie par une société de catering ou une cuisine centrale, il vous sera demandé de signer une convention visant à établir les engagements

mutuels de la cantine et de la cuisine centrale/société de catering et ce afin d'éviter tout malentendu au cours du processus.

4. Définir les échéances et les actions envisagées, la cantine aura réalisé un plan de travail au plus tard 6 mois après le début de la présente convention. Outre ce document de travail, un fichier de caractérisation de la demande en produits alimentaires de l'établissement sera correctement complété et renseignera toutes les informations demandées.

POUR LES CUISINES CENTRALES ET SOCIÉTÉS DE CATERING
Pour les cuisines centrales et sociétés de catering le Green Deal Cantines Durables leur permettra de mobiliser leurs cantines clientes autour de leur projet d'alimentation durable. Elles seront le moteur du changement et donneront l'impulsion nécessaire.
Pour définir les grandes lignes et coucher sur papier les actions envisagées, l'autorité politique aura réalisé un plan de travail au plus tard 6 mois après le début de la présente convention. Si l'autorité politique est le pouvoir adjudicateur des marchés alimentaires, outre ce document de travail, un fichier de caractérisation de la demande en produits alimentaires de l'établissement sera correctement complété et renseignera toutes les informations demandées.

POUR LES ACTEURS DE L'APPROVISIONNEMENT ET DE LA LOGISTIQUE
Pour les acteurs de l'approvisionnement, le Green Deal Cantines Durables est l'opportunité de fournir les collectivités en produits locaux. Afin de permettre à la Cellule Manger Demain d'effectuer une mise en lien avec les cantines, un fichier de caractérisation de l'offre en produits alimentaires du producteur sera correctement complété et renseignera toutes les informations demandées.

Article 5. DURÉE DE LA CONVENTION

Ladite convention débute le ……... pour se clôturer 18 mois plus tard.

Article 6. ADHÉSION, EXCLUSION ET RETRAIT

<u>Adhésion</u>
Pour adhérer au Green Deal, il est obligatoire de rendre les documents ci-dessous complétés et dans le respect des délais :

- La présente convention dûment signée par l'ensemble des membres du Comité Manger Demain de l'établissement ;
- L'outil cantinoscope complété au Temps 0 pour les cantines (cfr détails ci-dessus).

<u>Exclusion</u>
Dans le cadre de la présente convention, seront exclues les parties n'ayant pas remis les documents obligatoires dans les délais précisés. Seront également exclues les cantines dont la progression est impraticable, et ce pour n'importe quel motif, afin de laisser la possibilité à d'autres cantines de bénéficier de l'accompagnement et d'aboutir à des résultats concrets.

<u>Résiliation et retrait</u>
Toute partie souhaitant se retirer du Green Deal le notifie par voie postale ou électronique à la Cellule Manger Demain. La notification entraînera la résiliation de la partie de la liste officielle des signataires, le retrait du site internet ainsi que des dispositifs d'échanges d'informations accessibles aux parties et la fin de l'accès aux services dispensés dans le cadre du Green Deal.

Article 7. MODIFICATION

Toute demande de modification de la présente convention doit être notifiée à l'autre partie. Celle-ci a 90 jours à compter de la notification de la demande de modification pour rendre un avis. La partie qui ne remet pas d'avis dans les 90 jours est considérée comme ayant donné un avis favorable.

Article 8. DONNÉES PERSONNELLES

En signant la présente convention, vous marquez votre accord pour que la Cellule Manger Demain puisse disposer de vos données à caractère personnel récoltées dans le cadre du Green Deal Cantines Durables et les utiliser dans ce même cadre. Vos coordonnées de contacts et vos données relatives à la demande en produits locaux pourront être utilisées sur les sites https://www.mangerdemain.be/ et https://jecliquelocal.be/ de façon à assurer votre mise en réseau avec d'autres acteurs signataires. Vous pouvez à tout moment accéder à et/ou rectifier vos données en contactant votre chargé.e de mission territoriale.
Les données individuelles encodées sur le cantinoscope ne seront pas visibles par les acteurs externes (sauf autorisation de votre part). En effet, les données seront globalisées par zones géographiques ou par profils de cantines.
Pour les cantines concernées par le Label, vous consentez à ce que le Service Public de Wallonie traite vos données dans le cadre du dispositif de labellisation Cantines Durables. Après obtention du Label, vos coordonnées générales ainsi que d'autres supports de promotion pourront être diffusés. Vous pouvez à tout moment retirer votre consentement concernant la diffusion totale ou partielle de vos données en nous contactant via votre chargé.e de mission territoriale.

Article 9. UTILISATION DU LOGO GREEN DEAL CANTINES DURABLES

En tant que signataires du Green Deal Cantines Durables et dans le cadre des actions que vous menez vers une alimentation plus durable, vous êtes vivement encouragés à communiquer sur vos démarches. Pour ce faire, le logo « Green Deal Cantines Durables » ainsi que d'autres supports de communication sont à votre disposition.
Il vous est toutefois demandé d'utiliser ces supports de manière responsable dans la lignée de vos actions de transition. Lorsque vous communiquez en faisant mention du Green Deal et/ou en utilisant le logo, merci d'en informer votre chargé·e de mission territoriale.
L'autorisation d'utilisation du logo est liée à votre participation au Green Deal Cantines Durables. Une fois le projet finalisé d'autres moyens de communication vous seront proposés : via le Label Cantines Durables ou via un logo précisant la période de participation.
Le logo « Label Cantines Durables » quant à lui ne peut être utilisé qu'une fois le Label octroyé et dans les conditions spécifiques décrites dans la charte d'utilisation du logo.

SIGNATURE
En signant la convention, les parties attestent avoir obtenu et pris connaissance du contenu du Green Deal Cantines Durables et de cette convention. Ils comprennent les objectifs et engagements et y adhèrent.
Fait à Virton, le …….

Pour la Ville de Virton,
Le Bourgmestre, La Directrice Générale

E. CHALON M. MODAVE

26. ENLÈVEMENT DES VÉHICULES TROUVÉS OU ABANDONNÉS SUR LA VOIE PUBLIQUE - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

LE CONSEIL,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Considérant que la Ville de Virton a établi une description N° 2025-785 pour le marché "Enlèvement des véhicules trouvés ou abandonnés sur la voie publique" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.983,47 € hors TVA ou 2.400,00 €, 21% TVA comprise pour une durée de 48 mois ;

Considérant que le marché sera conclu pour une durée de 48 mois ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2025, article 879/124-06 et au budget des exercices suivants ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME,*

DECIDE :

D'approuver la description N° 2025-785 et le montant estimé du marché "Enlèvement des véhicules trouvés ou abandonnés sur la voie publique", établis par la Ville de Virton. Le montant estimé s'élève à 1.983,47 € hors TVA ou 2.400,00 €, 21% TVA comprise pour une durée de 48 mois.

De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2025, article 879/124-06 et au budget des exercices suivants.

27. ETABLISSEMENTS SCOLAIRES ÉTABLIS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL - SUBSIDES AUX ACTIVITÉS SOCIO-CULTURELLES - ANNÉE 2024. OCTROI.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L 1222-3 et L 3331-1 et suivants ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu sa délibération prise en date du 07 juin 2013 concernant le règlement relatif à l'octroi de subventions et aux obligations à charge des bénéficiaires ;

Vu sa délibération prise en date du 29 juin 2023 adoptant le Plan de Gestion de la Ville de Virton ;

Vu la délibération du Collège communal prise en date du 16 avril 2025 par laquelle le Collège décide de proposer au Conseil communal d'octroyer un subside pour les activités socio-culturelles dans les écoles du territoire communal ;

Considérant qu'il y a lieu de répartir entre tous les établissements scolaires le subside prévu à l'article 7222/332-02 (subside activités socio-culturelles) du budget ordinaire de l'exercice 2025, soit 3.900 €, et ce, au prorata du nombre d'élèves de chaque entité ;

Considérant que la population scolaire de tous les établissements de l'entité s'élève à 1.300 élèves au 1er octobre 2024, soit un montant de 3,00 € par enfant ;

Considérant dès lors que les montants qui doivent être attribués aux écoles communales, soit :

- 309 € correspondant aux 103 élèves de l'école communale de Chenois-Latour ;
- 210 € correspondant aux 70 élèves de l'école communale de Bleid ;
- 549 € correspondant aux 183 élèves de l'école communale de Ruette-Grandcourt ;

ne vont plus être versés sur le compte des écoles communales ;

Considérant que ce montant total de 1.068,00 € pour les trois implantations communales est imputé sur l'article 722/124-22 (frais d'activités et d'excursion) du budget ordinaire de l'exercice 2025 ;

Considérant que le règlement relatif à l'octroi de subventions et aux obligations à charge des bénéficiaires pris par le Conseil communal en date du 07 juin 2013, prévoit que les bénéficiaires nous transmettent une copie des justificatifs prouvant que la subvention qu'ils ont reçue l'année précédente a bien été utilisée aux fins pour lesquelles elle leur a été accordée ;

Considérant dès lors que les établissements scolaires vont devoir transmettre un ou plusieurs justificatifs (tickets d'entrées au musée, au cinéma, visites diverses, …) pour un montant au moins équivalent à la subvention dont ils vont bénéficier (justificatifs à partir du 1er janvier 2024) ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME,*

DECIDE d'octroyer les montants destinés aux écoles de la Communauté française et aux écoles libres relatifs au subside aux activités socio-culturelles pour l'année 2024, à savoir :

Écoles	Élèves	Subside
École de la Communauté française Virton	194	582,00 €
École de la Communauté française Saint-Mard	172	516,00 €
École de la Communauté française d'Ethe	70	210,00 €
École Libre "Les Sources" Virton	198	594,00 €
École Libre de Saint-Mard	165	495,00 €
École Libre d'Ethe	145	435,00€

Soit un montant de 2.832,00 € pour les 6 établissements scolaires.

Un courrier sera adressé aux différentes directions afin d'obtenir des pièces justificatives afin de leur verser le subside auquel elles ont droit.

La dépense sera engagée sur l'article 7222/332-02 "Subside activités socio-culturelle" du budget ordinaire de l'exercice 2025.

Madame la Directrice Générale, Secrétaire de séance, se retire à 20H58'. La plume est tenue par Monsieur Pascal MASSART, Echevin.

28. SUBSIDES - ANNÉE 2025 - FÉDÉRATIONS DES GRADES LÉGAUX.

LE CONSEIL,

Vu les articles L3331-1 et suivant du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions accordées par les communes et les provinces ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu sa délibération prise en date du 07 juin 2013 relative à l'octroi de subventions et aux obligations à charge des bénéficiaires ;

Considérant que les crédits au profit de la Fédération des Directeurs Généraux et de la Fédération des Directeurs Financiers sont inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2025 ;

Considérant que rien ne s'oppose dès lors à l'octroi d'une subvention pour l'exercice 2025 ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME,*

DECIDE d'octroyer :

- à la Fédération luxembourgeoise des Directeurs généraux en tant que subside annuel 2025, un montant de 200,00 euros à l'article 1041/332-01 du budget ordinaire de l'exercice 2025 ;
- à la Fédération luxembourgeoise des Directeurs Financiers en tant que subside annuel 2025, un montant de 200,00 euros à l'article 1042/332-01 du budget ordinaire de l'exercice 2025.

Madame la Directrice Générale, Secrétaire de séance, reprend siège à 21H00' et reprend la plume.

29. FABRIQUE D'ÉGLISE DE SAINT-REMY - COMPTE DE L'EXERCICE 2024 - RÉFORMATION.

LE CONSEIL,

Vu la Constitution, notamment les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII,6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 et 18 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération prise en date du 07 avril 2025, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 14 avril 2025, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel de Saint-Remy arrête le compte, pour l'exercice 2024, dudit établissement cultuel, comme suit :

Recettes ordinaires totales	13.679,84€
• Dont une intervention communale ordinaire de secours de :	12.917,08€
Recettes extraordinaires totales	4.951,92€
• Dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00€
• Dont un boni comptable de l'exercice précédent :	4.951,92€
Dépenses ordinaires totales du chapitre 1	1.790,96€
Dépenses ordinaires totales du chapitre 2	12.313,79€
Dépenses extraordinaires totales du chapitre 2	0,00€
• Dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00€
Recettes totales	**18.631,76€**
Dépenses totales	**14.104,75€**
Résultat comptable	**4.527,01€**

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision prise en date du 23 avril 2025, réceptionnée en date du 05 mai 2025, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête sans remarque, les dépenses reprises dans le Chapitre 1 du compte et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste du compte ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 06 mai 2025 et se termine le 16 juin 2025 ;

Considérant que le dossier complet a été communiqué au Directeur financier en date du 14 mai 2025, conformément à l'article L1124-40, §1er,3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celui-ci a émis un avis positif en date du 20 mai 2025 ;

Considérant que des remboursements de trop perçus ont été faits à divers articles, il convient de les réformer comme suit :

Articles	***Libellés***	***Anciens montants***	***Nouveaux montants***
D05	Eclairage	113,38 €	265,92 €
D26	Traitement de la nettoyeuse	60.06 €	102,25 €
D50a	Charge ONSS y compris secrétariat social	5.308,39 €	5.315,39 €
R18d	Remboursements trop versés	0,00 €	221,67 €

Considérant que le montant inscrit à l'article R19 n'est pas celui approuvé par l'autorité de tutelle, il convient de le réformer comme suit :

Article	***Libellé***	***Ancien montant***	***Nouveau montant***
R19	Reliquat du compte de l'année précédente	4.951,92 €	5.055,23 €

Considérant que le montant indiqué à l'article D06a n'est pas le montant indiqué sur la facture ni sur l'extrait de compte, il convient de le réformer comme suit :

Article	***Libellé***	***Ancien montant***	***Nouveau montant***
D06a	Combustible/chauffage	1.021,01 €	1.011,92 €

Considérant ces modifications, le compte est réformé comme suit :

Recettes ordinaires totales	13.901,51€
• Dont une intervention communale ordinaire de secours de :	12.917,08€
Recettes extraordinaires totales	5.055,23€
• Dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00€
• Dont un boni comptable de l'exercice précédent :	5.055,23€
Dépenses ordinaires totales du chapitre 1	1.934,41€
Dépenses ordinaires totales du chapitre 2	12.362,44€
Dépenses extraordinaires totales du chapitre 2	0,00€
• Dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00€
Recettes totales	**18.956,74€**
Dépenses totales	**14.296,85€**
Résultat comptable	**4.659,89€**

Après en avoir délibéré, *UNANIME,*

ARRETE :

Article 1er
Le compte 2024 de l'établissement cultuel de Saint-Remy est réformé comme suit :

Recettes ordinaires totales	13.901,51€
• Dont une intervention communale ordinaire de secours de :	12.917,08€
Recettes extraordinaires totales	5.055,23€
• Dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00€
• Dont un boni comptable de l'exercice précédent :	5.055,23€
Dépenses ordinaires totales du chapitre 1	1.934,41€
Dépenses ordinaires totales du chapitre 2	12.362,44€
Dépenses extraordinaires totales du chapitre 2	0,00€
• Dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00€
Recettes totales	**18.956,74€**
Dépenses totales	**14.296,85€**
Résultat comptable	**4.659,89€**

Article 2
En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église de Saint-Remy et à l'Évêché de Namur contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Luxembourg. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3
Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'État.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'État (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.
La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'État : http://eproadmin.raadvst-consetat.be.

Article 4
Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 5
Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :
- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

30. RÈGLEMENT-TAXE SUR LES PYLÔNES OU LES MÂTS AFFECTÉS À UN SYSTÈME GLOBAL DE COMMUNICATION MOBILE (GSM) ET AUTRES – EXERCICE 2025 – ABROGATION.

Après présentation du point par Madame Annick VAN DEN ENDE, Echevine, et discussion, le report sur le point est demandé.

Il est procédé au vote sur le report du point.

Ont voté positivement :
WAUTHOZ Vincent, CLAUDOT Alain, VAN DE WOESTYNE Nathalie, ANDRÉ Virginie, BAUDRY Elodie et YEDIKAPI Halil.

Ont voté négativement :
CHALON Etienne, MULLENS Michel, MASSART Pascal, MULLENDERS Gérard, CHAPELLIER Bertrand, VAN DEN ENDE Annick, LACAVE Denis, BAETSLÉ Fabien, LERUTH Sylvianne, BEAUCAMP Eric, GOBERT Philippe, BASTIN Anne, DUVIVIER Angèle, CLAUSSE Deborah et BALTUS Léopold.

Le résultat du vote sur le report du point est : 6 voix "oui", 15 voix "non" et 0 "abstention".
Le report du point est rejeté.

Il est procédé au vote sur la proposition initiale.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 29/06/2012 portant en irrécouvrables la taxe sur les pylônes de diffusion GSM se rapportant aux exercices 2006, 2007 et 2008 suite au jugement rendu par la chambre fiscale du Tribunal de première instance d'Arlon en date du 06/06/2012, celui-ci annulant les règlements-taxes 2006, 2007 et 2008 et par conséquent les taxes s'y rapportant ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 28/03/2019 portant en non-valeur les taxes se rapportant aux exercices 2009, 2010 et 2011, le délai de prescription de 5 ans étant dépassé ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 23/12/2020 portant en non-valeur les taxes se rapportant aux exercices 2012 et 2013, le délai de prescription de 5 ans étant dépassé ;

Vu la Circulaire complémentaire du Gouvernement de Wallonie relative à la taxation sur les mâts, pylônes et antennes GSM en date du 18/01/2021 ;

Vu l'appel à projets 2021- Accords Tax on pylons ;

Vu le subside reçu selon détail ci-dessous :

	CPAS	Ville
Subside total		67.556,00 €
Dépenses justifiées	45.110,65 €	72.104,44 €
Taux de subvention	57,63%	
Montant du subside réel	25.999,17 €	41.556,83 €

Vu sa délibération prise en date du 21/12/2023 arrêtant le règlement-taxe sur les pylônes ou les mâts affectés à un système global de communication mobile (GSM) et autres, pour les exercices 2024 à 2025 ;

Vu l'accord TOP 3 du 23/05/2024 entre le Gouvernement de Wallonie et les opérateurs de télécommunication au bénéfice de la transition numérique des pouvoirs locaux et de l'amélioration de la couverture mobile du territoire ;

Considérant que cet accord s'étale sur une période de 3 ans, de 2024 à 2026 inclus, avec la possibilité de prolongation jusqu'en 2027 ;

Vu les recommandations de la Wallonie auprès des communes de ne pas lever de taxe sur les mâts, pylônes et antennes sur la durée de l'accord ;

Vu la circulaire complémentaire du SPW en date du 19/12/2024, relative à la taxation sur les mâts, pylônes et antennes GSM ;

Considérant que cette circulaire complémentaire informe les pouvoirs locaux qu'il y a lieu d'abroger le règlement-taxe adopté en la matière pour les exercices 2024 à 2026 ;
Vu la remarque émise par la tutelle dans son courrier du 02/02/2025 concernant l'approbation du budget communal 2025 : "*Un crédit de 112.000,00 € est inscrit à I 'article 04002/367-10 à titre de taxe sur les mâts, pylônes et antennes GSM en application de la délibération du conseil communal du 21 décembre 2023 établissant pour les exercices 2024 à 2025 une taxe communale annuelle sur les pylônes ou les mâts affectés à un système global de télécommunication mobile et autres. Un protocole d'accord avec les opérateurs de télécommunication a été approuvé par le Gouvernement wallon en date du 23 mai 2024 pour mettre fin au contentieux existant relatif à l'établissement de taxes sur les mâts, pylônes et antennes. La collaboration entre la Région wallonne et les opérateurs de télécommunications au bénéfice de la transition numérique des pouvoirs locaux et de l'amélioration de la couverture mobile et fixe du territoire implique notamment la recommandation auprès des communes de ne pas lever de taxe sur les mâts, pylônes et antennes pour les années 2024 à 2026. En fonction des considérations émises ci-avant, je vous invite dès lors à abroger le règlement-taxe adopté en la matière pour les exercices 2024 à 2025 et à supprimer en parallèle les crédits inscrits aux articles 04002/367-10 et 04002/958-01 (provision taxe sur les antennes extérieures et pylônes GSM)." ;*

Vu les échanges de mails avec [redacted], chef de projets chez IDELUX à propos de la cartographie de la connectivité actuelle du territoire, des zones moins bien couvertes en 4G ainsi que des investissements prévus ;

Considérant qu'actuellement les zones moins bien couvertes en 4G sont : Grandcourt (centre et rue de Longuyon), Saint-Remy (centre), Gomery (centre) et Chenois (rue de la Vire) ;

Vu les remarques émises par [redacted], à savoir : « - *Comme repris dans la circulaire régionale du 19/12/2024, les opérateurs rappellent qu'ils se réservent le droit de ne pas réaliser les investissements complémentaires sur les territoires où des taxes sur les mâts, pylônes antennes GSM seraient maintenues.*
- Par ailleurs, l'abandon des taxes sur les mâts, pylônes, antennes GSM était une condition pour pouvoir répondre aux précédents appels à projets numériques wallons et bénéficier de subsides.

Contact pris avec le cabinet du Ministre du Numérique, cette condition pourrait être maintenue pour les futurs appels à projets / droits de tirage wallons liés au numérique et/ou découlant de l'accord TOP3.
- Les opérateurs m'indiquent que, désormais, ils contestent et refusent de payer les taxes sur les pylônes émises par les communes. L'inscription budgétaire de la taxe n'est donc pas suivie de recettes pour les communes » ;

Considérant que le dossier complet a été communiqué au Directeur financier en date du 06 mai 2025 conformément à l'article L-1124-40, §1er, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celui-ci a émis un avis positif en date du 20 mai 2025 ;

Après en avoir délibéré, *par 15 voix "oui", 6 voix "non" et 0 "abstention" ;*

DECIDE d'abroger le règlement-taxe sur les pylônes ou les mâts affectés à un système global de communication mobile (GSM) et autres – exercice 2025 – arrêté par le Conseil communal en date du 21/12/2023.

Cette délibération a été adoptée par 15 voix favorables, 6 voix négatives et 0 abstention.

Ont voté positivement :
CHALON Etienne, MULLENS Michel, MASSART Pascal, MULLENDERS Gérard, CHAPELLIER Bertrand, VAN DEN ENDE Annick, LACAVE Denis, BAETSLÉ Fabien, LERUTH Sylvianne, BEAUCAMP Eric, GOBERT Philippe, BASTIN Anne, DUVIVIER Angèle, CLAUSSE Deborah et BALTUS Léopold.

Ont voté négativement :
WAUTHOZ Vincent, CLAUDOT Alain, VAN DE WOESTYNE Nathalie, ANDRÉ Virginie, BAUDRY Elodie et YEDIKAPI Halil.

31. RÈGLEMENT COMMUNAL RELATIF À L'OCTROI D'UNE PRIME INCITANT À L'INSTALLATION DE MÉDECINS GÉNÉRALISTES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE - EXERCICE 2025 ET SUIVANTS.

Madame Angèle DUVIVIER, Conseillère, se retire en cours de discussion.
Le point est présenté par Madame Sylvianne LERUTH, Conseillère.
Madame Angèle DUVIVIER, Conseillère, reprend siège en fin de discussion.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus précisément les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu le Décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.09.2004, éd.2) portant assentiment de la Charte Européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu l'Arrêté royal du 23/03/2012 portant création d'un fonds d'impulsion pour la médecine générale et fixant les modalités de fonctionnement ;

Vu la circulaire budgétaire du 30 mai 2024 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne, pour l'année 2025 ;

Vu sa délibération prise en date du 21 décembre 2023 adoptant le règlement communal relatif à l'octroi d'une prime incitant à l'installation de médecin généraliste sur le territoire de la commune – exercice 2024 et suivants ;

Vu sa délibération prise en date du 25 avril 2024 décidant d'abroger le règlement communal relatif à l'octroi d'une prime incitant à l'installation de médecin généraliste sur le territoire de la commune – exercice 2024 et suivants adopté le 21 décembre 2023 et adoptant le règlement communal relatif à l'octroi d'une prime incitant à l'installation de médecin généraliste sur le territoire de la commune – exercice 2024 et suivants

Considérant la pénurie de médecins généralistes en province de Luxembourg et dans notre commune, attestée par notre présence dans la liste des communes éligibles pour la prime Impulseo ;

Considérant la nécessité d'attirer de nouveaux médecins généralistes sur le territoire de notre commune ;

Considérant l'importance d'assurer à nos citoyens l'accès aux soins de santé dans un périmètre proche de chez eux ;

Considérant le souhait de la Ville d'inciter les médecins généralistes à s'établir sur notre commune et de les aider notamment via l'octroi d'une prime ;

Considérant qu'après réunion tenue en présence de plusieurs médecins installés sur le territoire de Virton, il y a lieu de modifier le règlement adopté antérieurement afin d'amplifier l'attrait de notre Ville pour des médecins généralistes en formation (MGF ou assistant) dès avant leur installation comme médecins agréés ;

Considérant, qu'en pratique, la patientèle de la Commune de Virton se répartit entre les praticiens installés dans un rayon de 15 à 20 kilomètres autour de Virton, un médecin généraliste ayant déjà un cabinet dans une commune limitrophe (Rouvroy, Meix-devant-Virton, Tintigny, Étalle, Saint-Léger, Musson + communes limitrophes françaises) n'offrira pas, dès lors, un nouveau choix de médecin à la population virtonaise s'il venait à transférer son cabinet sur notre Commune, et par conséquent n'apportera pas une réelle augmentation de l'offre médicale ;

Considérant que l'ensemble des médecins généralistes installés sur Virton sont conventionnés ;

Considérant qu'il est préférable d'assurer un accès aux soins de santé sans charge supplémentaire pour le patient ;

Considérant l'évolution des pratiques médicales (par exemple : médecin répartissant son emploi du temps entre un cabinet de médecine générale et une activité en milieu hospitalier) et le bénéfice d'avoir tout de même un médecin généraliste exerçant à temps-partiel ;

Considérant que les médecins généralistes en formation apportent une aide précieuse à la patientèle durant leurs années d'assistanat et qu'il y a lieu de leur montrer toute notre reconnaissance en prévoyant une prime supplémentaire ;

Considérant que ce bonus peut être octroyé pour les assistanats qui ont été effectués sur la commune de Virton par le passé ;

Considérant que la dépense résultant de la présente décision sera supportée par l'article budgétaire 802/331-01 ;

Considérant que le dossier complet a été communiqué au Directeur financier en date du 14 mai 2025 conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celui-ci a émis un avis positif en date du 26 mai 2025 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME,*

DECIDE d'abroger le règlement communal relatif à l'octroi d'une prime incitant à l'installation de médecin généraliste sur le territoire de la commune – exercice 2024 et suivants adopté le 25 avril 2024.

ADOPTE le règlement communal relatif à l'octroi d'une prime incitant à l'installation de médecin généraliste sur le territoire de la commune – exercices 2025 et suivants rédigé comme suit :

Règlement communal relatif à l'octroi d'une prime incitant à l'installation de médecins généralistes sur le territoire de la commune – exercice 2025 et suivants

Article 1
Il est accordé, durant l'année 2025 et les années nécessaires suivantes, une prime à l'installation de médecins généralistes agréés dont le cabinet est ou sera situé sur le territoire de la Commune de Virton ainsi qu'une prime supplémentaire pour le médecin ayant effectué une partie de son assistanat sur la commune.

La prime ne sera pas accordée à un médecin qui transfère son cabinet depuis une commune limitrophe.

Article 2
La prime octroyée est d'un montant total de 12.000 euros répartie sur deux années à compter de la décision d'octroi par le Collège.

Modalité de libération de la prime :
Cette prime se libère dans les limites budgétaires selon l'ordre d'arrivée des demandes.
Pour un médecin agréé qui s'installe dans la Commune, elle fera l'objet d'un versement mensuel de 500 euros durant deux ans.

Une prime supplémentaire à la prime à l'installation sera octroyée à tout médecin venant s'installer sur le territoire de la commune de Virton pouvant justifier d'un assistanat sur notre territoire. Le montant de la prime sera de 1000 euros par tranche de six mois d'assistanat effectivement réalisé.
Cette prime supplémentaire sera versée en une fois suite à la décision d'octroi du Collège.
Ce budget sera inscrit au budget communal sous l'article 802/331-01 des budgets 2025 et suivants selon nécessité.

Article 3
La prime sera octroyée au demandeur, après remise du formulaire dûment complété et des pièces justificatives suivantes :

- Copie du diplôme ou de tout document attestant de la réussite de la formation complète en médecine générale
- Copie de la carte d'identité
- Un relevé d'identité bancaire
- Document justifiant de l'activité de travail (1/4 temps, mi-temps, …)
- En cas de besoin, tout document justifiant de la durée de l'assistanat sur le territoire de la commune (attestation du médecin généraliste Virtonais maître de stage)
- Tout document probant permettant de juger du caractère concret de l'installation du médecin sur le territoire de la commune.

Sont notamment admis comme justificatifs : les conventions de partenariat dans un cabinet médical, un bail de location d'un cabinet, les factures de travaux et d'achat de matériel médical liées à la construction ou la rénovation d'un cabinet médical….

Article 4
Le montant maximum de la prime sera octroyé pour une activité d'au moins 4/5 jours ouvrables. Pour un médecin ayant une activité plus réduite en médecine générale, une prime lui sera versée en proportion de ses disponibilités journalières. (ex. : temps de travail de 2/5 jours ouvrables, octroi de la moitié de la prime)

Le médecin généraliste doit exercer son activité sur le territoire de la commune de Virton durant 4 ans de manière ininterrompue.

Cette période de 4 ans peut cependant être suspendue pour des raisons médicales durant maximum 1 an.

En cas de départ ou d'arrêt de l'activité du médecin généraliste avant la fin des 4 années il devra rembourser la totalité de la prime déjà perçue par lui.

Dans tous les cas, le médecin généraliste qui suspend ou arrête son activité sur le territoire de la Commune avant la fin des 4 années, est tenu d'en avertir immédiatement la Ville.

Article 5
Le médecin généraliste devra appliquer les tarifs de l'accord médico-mutualiste durant ses 4 premières années d'installation sauf si plus de 50% des médecins généralistes de la commune de Virton ont refusé d'adhérer à cet accord.

Article 6
Le Collège Communal est chargé de l'application du présent règlement et tranche les cas non prévus. Il se réserve le droit de vérifier les informations soumises par le demandeur et de réclamer tout document utile à l'instruction du dossier.
Les dispositions des articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sont d'application.

Article 7
Les données personnelles nécessaires à la mise en œuvre du présent règlement sont traitées dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD) du 27 avril 2016 et selon les indications suivantes :

- Responsable du traitement : la Ville de Virton ;

- Finalité du traitement : octroi d'une prime ;
- Catégories de données : données d'identification directes, coordonnées de contact, données financières et transactionnelles ;
- Durée de conservation : la ville s'engage à conserver les données pour un délai de 10 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'État ;
- Méthodes de collecte : fourniture des renseignements par le demandeur ;
- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.

Article 8
Le présent règlement sera publié conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

32. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AGENCE WALLONNE DU PATRIMOINE - MISE À DISPOSITION DE L'EXPOSITION "LE PETIT PATRIMOINE POPULAIRE" DU 22 AOÛT AU 14 SEPTEMBRE 2025 - APPROBATION.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, ses articles L1123-23 et L1122-30 ;

Vu la délibération prise en date du 06 février 2025 par laquelle le Collège communal marque son accord pour l'organisation d'une exposition sur le Petit Patrimoine Populaire, en partenariat avec l'Agence Wallonne du Patrimoine ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 16 avril 2025 décidant de proposer au Conseil communal d'approuver une convention de partenariat entre l'Agence Wallonne du Patrimoine et la Ville de Virton dans le cadre de l'exposition susmentionnée ;

Vu le courriel reçu en date du 08 avril, par lequel [redacted], Coordinateur des événements AWaP, par lequel il informe de la nécessité de signer une convention de prêt ;

Considérant la visite préalable sur site du 20 mars 2025 ;

Considérant les dates d'exposition suivantes :
- montage le 20 août 2025
- vernissage le 22 août 2025
- exposition du 23 août au 14 septembre 2025
- démontage le 18 septembre 2025

Considérant qu'il y a lieu d'approuver la convention de prêt et la liste du matériel prêté ci-annexée ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME,*

DECIDE d'approuver la convention de prêt, libellée comme suit :

Entre d'une part :

L'Agence wallonne du Patrimoine (SPW), Rue du Moulin de Meuse 4 à 5000 Namur (Beez), représentée par [redacted] Inspectrice générale f.f..
Ci-après dénommée « le prêteur »

Et d'autre part :
……
……
ci-après dénommé « l'emprunteur »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet
La présente convention a pour objet de définir les droits et devoirs des parties dans le cadre de la mise à disposition, à titre gratuit, de l'exposition « Petit patrimoine populaire wallon ». (La liste complète du matériel prêté se trouve en annexe).

L'exposition se tiendra à l'adresse suivante :
……
L'exposition sera accessible entre le …….. et le ……..

Article 2 : Assurance
L'ensemble des éléments composants l'exposition cités à l'article 1 seront mis à disposition, sous réserve de :

- La signature de la présente convention
- La présentation de la preuve d'une assurance dite de « clou à clou » (tous risques exposition) couvrant le matériel prêté, d'une valeur totale de 7000 €.
 Le budget se répartit comme suit : 5 000 € pour les panneaux constituant la structure de l'exposition, 500 € pour les panneaux en Forex, et 1 500 € pour le reste du matériel.
 L'attestation devra être fournie au prêteur au plus tard 7 jours ouvrables avant la date du montage de l'exposition.

Article 3 : Transport et montage
Une visite préalable des lieux a été effectuée le 20/03/2025.
Le transport, montage et démontage de l'exposition seront pris en charge par le service Events du SPW – territoire, logement, patrimoine, énergie ;
Le montage aura lieu le 20/08/2025 et le démontage le 18/09/2025.

Article 4 : Promotion
Afin d'offrir une bonne visibilité de l'évènement, l'emprunteur s'engage à assurer la promotion de l'exposition (vernissage, contact avec la presse, contact avec les écoles, …) et à en transmettre les justificatifs à l'AWaP.
De son côté, l'AWaP fournira les supports nécessaires à cette communication (affiches, flyers) sous forme de fichiers numériques adaptés que l'emprunteur pourra imprimer et diffuser.

Article 5 : Responsabilité
L'emprunteur est prié de prendre lui-même toutes les dispositions nécessaires pour le bon déroulement de sa manifestation. Le prêteur dégage toute responsabilité quant aux problèmes qui peuvent survenir durant cette utilisation.
L'emprunteur s'engage à ne pas apporter de modifications au matériel emprunté et à respecter l'usage pour lequel il est prévu. L'emprunteur s'engage à n'utiliser le matériel que dans le cadre de l'exposition et à ne pas reproduire les panneaux.

En cas de détérioration, de perte ou de vol du matériel, le coût sera à la charge exclusive de l'emprunteur.

Article 6 : Contacts directs
Pour le prêteur :
[redacted]
Pour l'emprunteur :
Responsable de la manifestation et coordonnées :
…….
…….

Personne de contact sur place et coordonnées (si elle est différente du responsable) :
…….
…….

Pour le prêteur,
L'Inspectrice générale f.f.

Pour l'emprunteur,

33. DIVERS ET COMMUNICATIONS - ORDONNANCES DE POLICE PRISES PAR LE COLLÈGE COMMUNAL ET ARRÊTÉS DE POLICE PRIS D'URGENCE PAR LE BOURGMESTRE ET LE BOURGMESTRE FAISANT FONCTION.

LE CONSEIL,

PREND CONNAISSANCE des ordonnances de police prises par le Collège communal et des arrêtés de police pris d'urgence par le Bourgmestre :

- Arrêté de police concernant la circulation et le stationnement place Nestor Outer et rue de la Prison à 6760 Virton du 07 au 18 avril 2025 ;
- Arrêté de police concernant la signalisation rue de Latour à 6760 Ethe entre le 07 et le 30 avril 2025 ;
- Arrêté de police concernant la circulation et le stationnement rue du Curé et place Fouss à 6760 Virton du 08 au 10 avril 2025 ;
- Arrêté de police concernant la circulation, le stationnement et la signalisation rue de la Prison, rue Sainte-Catherine, place Nestor Outer et Grand Rue à 6760 Virton une demi-journée entre le 08 et le 23 avril 2025 ;
- Arrêté de police concernant la signalisation rue Grande 7 et 7NC à 6760 Bleid entre le 14 et le 18 avril 2025 ;
- Arrêté de police concernant le stationnement Avenue Bouvier, 25 à 6760 Virton du 14 au 22 avril 2025 ;
- Arrêté de police concernant la circulation et la signalisation à 6762 Saint-Mard du 14 au 25 avril 2025 ;
- Arrêté de police concernant la signalisation rue Bataillon-Laplace, rue du Buté et rue aux Fleurs à 6760 Bleid entre le 14 avril et le 09 mai 2025 ;
- Arrêté de police concernant la circulation rue de la Halle et le stationnement rue d'Harnoncourt, n° 6, 8 et 10 à 6762 Saint-Mard du 14 avril au 10 mai 2025 ;
- Arrêté de police concernant l'accès au Ravel de Virton du 14 avril au 24 mai 2025 ;
- Arrêté de police concernant la signalisation sur le territoire de la commune de Virton du 15 avril 2025 à 07h00 au 16 mai 2025 à 18h00 ;

- Arrêté de police concernant la circulation et la signalisation rue sur le Terme à 6760 Virton du 15 avril au 30 mai 2025 ;
- Arrêté de police concernant la circulation, le stationnement et la signalisation rue de Mageroux à 6762 Saint-Mard du 15 avril au 30 mai 2025 ;
- Arrêté de police concernant la circulation et la signalisation rue du Vieux Virton à 6760 Virton du 15 avril au 30 mai 2025 ;
- Arrêté de police concernant la circulation et la signalisation sur le Zoning de Latour du 16 avril au 29 mai 2025 ;
- Arrêté de police concernant le stationnement rue Charles Magnette, 8 à 6760 Virton le 17 avril 2025 de 12h00 à 20h00 ;
- Arrêté de police concernant le stationnement Avenue Bouvier, 143 à 6760 Virton du 18 au 23 avril 2025 ;
- Arrêté de police concernant le stationnement place Nestor Outer à 6760 Virton le 19 avril 2025 de 09h30 à 11h30 ;
- Arrêté de police concernant la signalisation gare de Virton du 22 au 30 avril 2025 ;
- Arrêté de police concernant le stationnement Avenue Bouvier, 22 à 6760 Virton du 22 avril 2025 à 08h00 au 05 mai 2025 à 17h00 ;
- Arrêté de police concernant le stationnement Haute Ruelle, 3 et sur le parking supérieur de la biblionef à 6760 Virton le 23 avril 2025 ;
- Arrêté de police concernant la circulation Grand Rue à 6760 Virton le 26 avril 2025 de 07h00 à 20h00 ;
- Arrêté de police concernant la circulation rue de la Vire à 6761 Chenois le 26 avril 2025 de 20h00 à 03h00 ;
- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules Impasse du Château à 6760 Virton le 26 avril, 03, 10, 17 et 24 mai 2025 ;
- Arrêté de police concernant la circulation rue des Fossés à 6760 Virton du 26 avril 2025 à 18h00 au 27 avril 2025 à 21h00 ;
- Arrêté de police concernant la circulation et la signalisation rue Sous la Digue à 6760 Bleid du 28 avril 2025 à 07h00 au 09 mai 2025 à 16h00 ;
- Arrêté de police concernant la signalisation Ruelle Graisse, 3 à 6760 Ruette du 28 avril 2025 au 15 juin 2025 ;
- Arrêté de police concernant le stationnement Faubourg d'Arival, 10 à 6760 Virton le 30 avril 2025 de 08h30 à 17h00 ;
- Arrêté de police concernant la circulation et le stationnement rue du Bon Lieu à 6760 Ethe le 01er mai 2025 de 11h00 à 22h00 ;
- Arrêté de police concernant le stationnement Avenue Bouvier, 93 à 6760 Virton du 03 mai 2025 à 08h00 au 04 mai 2025 à 12h00 ;
- Arrêté de police concernant le stationnement parking de la biblionef à 6760 Virton du 05 au 07 mai 2025 ;
- Arrêté de police concernant la circulation et la signalisation à 6760 Ethe entre le 05 et le 30 mai 2025 ;
- Arrêté de police concernant la signalisation rue Ferdinand Ribonnet, 28 à 6760 Virton du 07 au 12 mai 2025 ;
- Arrêté de police concernant le stationnement à 6760 Virton le 09 mai 2025 de 19h00 à 00h00 ;
- Arrêté de police concernant la signalisation rue Bataillon-Laplace, rue du Buté et rue aux Fleurs à 6760 Bleid entre le 10 et le 23 mai 2025 ;
- Arrêté de police concernant la circulation et la signalisation rue de Montmédy et de Dampicourt à 6762 Saint-Mard du 12 au 23 mai 2025 ;
- Arrêté de police concernant la signalisation rue François-Jean Piessevaux à 6762 Saint-Mard entre le 19 mai et le 13 juin 2025 ;

- Arrêté de police concernant la circulation place J-P Lavallé (derrière le kiosque) à 6762 Saint-Mard du 23 au 26 mai 2025 ;
- Arrêté de police concernant le stationnement parking face à l'ARNO à 6760 Virton le 26 mai 2025 de 07h00 à 17h30 ;
- Arrêté de police concernant le stationnement et la signalisation rue Léon Colleaux, 5 à 6762 Saint-Mard du 27 au 31 mai 2025 ;
- Arrêté de police concernant le stationnement et la signalisation rue du Temple 3A à 6762 Saint-Mard du 12 juin 2025 au 04 juillet 2025 ;
- Ordonnance de police concernant la circulation des véhicules Zoning de Latour - Le 31 mars 2025 de 05h00 à 00h00 ;
- Ordonnance de police concernant la circulation des véhicules rue d'Arlon à 6760 Virton - Du 05 au 09 mai 2025 ;
- Ordonnance de police concernant la circulation des véhicules sur le passage à niveau 30 à Ruette - Les 08 et 09 mai 2025 de 07h00 à 17h00.

34. DIVERS ET COMMUNICATIONS - INFORMATION AU CONSEIL COMMUNAL - ENGAGEMENTS CONTRACTUELS DIVERS - DU 20 JUIN 2024 AU 26 MARS 2025.

LE CONSEIL,

Vu sa délibération en date du 27 juin 2024 prenant connaissance des différentes désignations de personnel contractuel ;

Vu sa délibération prise en date du 27 décembre 2019 décidant de donner la délégation au Collège communal, à partir du 1er janvier 2020 pour l'engagement à titre contractuel du personnel administratif, personnel technique, personnel ouvrier, personnel de bibliothèque, personnel spécifique, personnel de soin en ce compris le personnel soumis à des contrats spécifiques (APE, ACTIVA…) sauf en ce qui concerne les docteurs en médecine, chirurgie et accouchements, et docteur en médecine vétérinaire, auxquels on confie des fonctions spéciales dans l'intérêt de la commune et en ce qui concerne les membres du personnel enseignant ;

Vu la délibération du Collège communal du 20 juin 2024 décidant d'engager [redacted] en qualité d'ouvrier qualifié sous statut APE pour le service Voirie, dans les liens d'un contrat de travail à durée indéterminée à partir du 09 août 2024 ;

Vu la délibération du Collège communal du 26 juin 2024 décidant d'engager [redacted] en qualité d'ouvrier sous statut APE pour le service Parcs et Jardins, dans les liens d'un contrat de travail en remplacement de [redacted], absent pour raison d'incapacité de travail, puis éventuellement de vacances annuelles, à partir du 1er juillet 2024 jusqu'au retour de la personne remplacée, et au plus tard le 31 décembre 2024 ;

Vu la délibération du Collège communal du 04 juillet 2024 décidant d'engager [redacted] en qualité d'auxiliaire professionnelle dans les liens d'un contrat de travail en remplacement de [redacted], absente pour raison d'incapacité de travail, à partir du 08 juillet 2024 jusqu'au retour de la personne remplacée, et au plus tard le 31 août 2024 ;

Vu la délibération du Collège communal du 04 juillet 2024 décidant d'engager [redacted] en qualité d'employée d'administration pour le service Population, sous statut APE, dans les liens d'un contrat de travail d'une durée déterminée de 6 mois à partir du 08 juillet 2024, soit jusqu'au 07 janvier 2025 ;

Vu la délibération du Collège communal du 04 juillet 2024 décidant d'engager [redacted] en qualité de technicien en informatique, sous statut APE, pour le service Informatique, dans les liens d'un contrat de travail d'employé sous statut APE, à durée déterminée, à partir du 17 juillet 2024 jusqu'au 30 septembre 2024 inclus ;

Vu la délibération du Collège communal du 11 juillet 2024 décidant d'engager [redacted] en qualité d'auxiliaire professionnelle, en vue d'effectuer des tâches d'entretien à l'Hôtel de Ville et dans divers bâtiments communaux, dans les liens d'un contrat de travail ouvrier, sous statut APE, à durée déterminée à partir du 17 juillet 2024 jusqu'au 16 janvier 2025 ;

Vu la délibération du Collège communal du 11 juillet 2024 décidant d'engager [redacted] en qualité d'ouvrier qualifié fontainié, sous statut APE, pour le service Distribution d'eau, dans les liens d'un contrat de travail à durée indéterminée à partir du 26 juillet 2024 ;

Vu la délibération du Collège communal du 18 juillet 2024 décidant d'engager [redacted] en qualité d'agent administratif, sous statut APE, pour le service Urbanisme, dans les liens d'un contrat de travail à durée indéterminée à partir du 17 septembre 2024 ;

Vu la délibération du Collège communal du 08 août 2024 décidant d'engager [redacted] en qualité d'auxiliaire professionnelle pour assurer la vaisselle à l'école communale de Ruette, dans les liens d'un contrat de travail d'ouvrier, sous statut APE à durée déterminée commençant le 26 août 2024 jusqu'au 04 juillet 2025 ;

Vu la délibération du Collège communal du 08 août 2024 décidant d'engager [redacted] en qualité de surveillante de temps de midi à l'école communale de Ruette, dans les liens d'un contrat de travail d'employée à durée déterminée commençant le 26 août 2024 jusqu'au 04 juillet 2025 ;

Vu la délibération du Collège communal du 08 août 2024 décidant d'engager [redacted] en qualité d'auxiliaire professionnelle à l'école communale de Bleid, dans les liens d'un contrat de travail d'ouvrier, sous statut APE à durée déterminée commençant le 19 août 2024 jusqu'au 18 juillet 2025 ;

Vu la délibération du Collège communal du 08 août 2024 décidant d'engager [redacted] en qualité d'auxiliaire professionnelle à l'école communale de Chenois, dans les liens d'un contrat de travail d'ouvrier, sous statut APE à durée déterminée commençant le 19 août 2024 jusqu'au 18 juillet 2025 ;

Vu la délibération du Collège communal du 08 août 2024 décidant d'engager [redacted] en qualité de surveillante de midi à l'école communale de Ruette, dans les liens d'un contrat de travail d'employée à durée déterminée commençant le 26 août 2024 jusqu'au 04 juillet 2025 ;

Vu la délibération du Collège communal du 08 août 2024 décidant d'engager [redacted] en qualité d'auxiliaire professionnelle pour assurer la vaisselle à l'école communale de Ruette, sous statut APE, dans les liens d'un contrat de travail d'ouvrier à durée déterminée commençant le 26 août 2024 jusqu'au 04 juillet 2025 ;

Vu la délibération du Collège communal du 08 août 2024 décidant d'engager [redacted] en qualité de surveillante de midi à l'école communale de Ruette, dans les liens d'un contrat de travail d'employée à durée déterminée commençant le 26 août 2024 jusqu'au 04 juillet 2025 ;

Vu la délibération du Collège communal du 08 août 2024 décidant d'engager [redacted] en qualité de surveillante de temps de midi à l'école de Ruette, dans les liens d'un contrat de travail d'employée à durée déterminée commençant le 26 août 2024 jusqu'au 04 juillet 2025 ;

Vu la délibération du Collège communal du 08 août 2024 décidant d'engager [redacted] en qualité d'auxiliaire professionnelle à l'école communale et à la salle de gymnastique de Ruette, dans les liens d'un contrat de travail d'ouvrier à durée déterminée commençant le 19 août 2024 jusqu'au 18 juillet 2025 ;

Vu la délibération du Collège communal du 08 août 2024 décidant d'engager [redacted] en qualité d'auxiliaire professionnelle, sous statut APE, dans les liens d'un contrat de travail à durée déterminée commençant le 26 août 2024 jusqu'au 04 juillet 2025 (6h/sem surveillance de midi à l'école de Chenois, 10h/sem vaisselle à l'école de Chenois, 3h/sem nettoyage des services techniques, 2h/sem nettoyage espace commun entre la bibliothèque et l'espace cohésion) ;

Vu la délibération du Collège communal du 08 août 2024 décidant d'engager [redacted] en qualité d'auxiliaire professionnelle, sous statut APE, à l'école communale de Ruette, dans les liens d'un contrat de travail d'ouvrier à durée déterminée commençant le 19 août 2024 jusqu'au 18 juillet 2025 ;

Vu la délibération du Collège communal du 08 août 2024 décidant d'engager [redacted] en qualité de surveillante de midi à l'école communale de Bleid, dans les liens d'un contrat de travail d'employée à durée déterminée commençant le 26 août 2024 jusqu'au 04 juillet 2025 ;

Vu la délibération du Collège communal du 08 août 2024 décidant d'engager [redacted] en qualité de surveillante de midi à l'école communale de Chenois, dans les liens d'un contrat de travail d'employée à durée déterminée commençant le 26 août 2024 jusqu'au 04 juillet 2025 ;

Vu la délibération du Collège communal du 08 août 2024 décidant d'engager [redacted] en qualité d'auxiliaire professionnelle pour l'entretien de l'espace cohésion et du module externe de l'école communale de Ruette, dans les liens d'un contrat de travail à durée déterminée commençant le 19 août 2024 jusqu'au 18 juillet 2025 ;

Vu la délibération du Collège communal du 08 août 2024 décidant d'engager [redacted] sous contrats d'étudiantes, pour les Noces d'Or de Virton le 10 août 2024 et la fête de la jeunesse à Saint-Mard le 20 août 2024 ;

Vu la délibération du Collège communal du 14 août 2024 décidant d'engager [redacted] en qualité d'auxiliaire professionnelle, sous statut APE, dans les liens d'un contrat de travail en remplacement de [redacted], absente pour raison d'incapacité de travail, à partir du 19 août 2024 jusqu'au retour de la personne remplacée, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2024 ;

Vu la délibération du Collège communal du 14 août 2024 décidant d'engager [redacted] en qualité d'auxiliaire professionnelle, sous statut APE, dans les liens d'un contrat de travail en remplacement de [redacted], absente pour raison d'incapacité de travail, à partir du 19 août 2024 jusqu'au retour de la personne remplacée, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2024, et dans les liens d'un contrat de travail à durée déterminée (2h/sem), du 19 août 2024 au 15 octobre 2024 ;

Vu la délibération du Collège communal du 14 août 2024 décidant d'engager [redacted] en qualité d'auxiliaire professionnelle, sous statut APE, dans les liens d'un contrat de travail en remplacement de [redacted], absente pour raison d'incapacité de travail, à partir du 1er

septembre 2024 jusqu'au retour de la personne remplacée, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2024 ;

Vu la délibération du Collège communal du 14 août 2024 décidant d'engager [redacted] en qualité d'auxiliaire professionnelle à l'école communale de Bleid, sous statut APE, dans les liens d'un contrat de travail d'ouvrier à durée déterminée à partir du 19 août 2024 jusqu'au 18 juillet 2025 (entretien des locaux 12h/sem, entretien du module 3h/sem, vaisselle 4h/sem) ;

Vu la délibération du Collège communal du 21 août 2024 décidant d'engager [redacted] en qualité d'ouvrier polyvalent chauffeur, sous statut APE, dans les liens d'un contrat de travail d'ouvrier à durée déterminée de six mois ;

Vu la délibération du Collège communal du 21 août 2024 décidant d'engager [redacted] en qualité d'ouvrier qualifié pour le service Parcs et Jardins, sous statut APE, dans les liens d'un contrat de travail d'ouvrier à durée déterminée de neuf mois à partir du 1er septembre 2024 ;

Vu la délibération du Collège communal du 29 août 2024 décidant d'engager [redacted] en qualité d'ouvrier pour l'abattoir communal, sous statut APE, dans les liens d'un contrat de travail d'ouvrier à durée déterminée à partir du 1er septembre 2024 jusqu'au 28 février 2025 ;

Vu la délibération du Collège communal du 12 septembre 2024 décidant d'engager [redacted] en qualité d'ouvrier pour le service Voirie, sous statut APE, dans les liens d'un contrat de travail d'ouvrier à durée déterminée à partir du 16 septembre 2024 jusqu'au 31 décembre 2024 ;

Vu la délibération du Collège communal du 19 septembre 2024 décidant d'engager [redacted] en qualité de gardien de la paix - constatateur, sous statut APE, dans les liens d'un contrat de travail à durée indéterminée à partir du 24 septembre 2024 ;

Vu la délibération du Collège communal du 25 septembre 2024 décidant d'engager [redacted] en qualité d'ouvrier qualifié pour l'abattoir communal, sous statut APE, dans les liens d'un contrat de travail d'ouvrier à durée déterminée de six mois à partir du 03 octobre 2024, soit jusqu'au 02 avril 2025 ;

Vu la délibération du Collège communal du 25 septembre 2024 décidant d'engager [redacted] en qualité d'ouvrier polyvalent-chauffeur pour le service Voirie, sous statut APE, dans les liens d'un contrat de travail en remplacement de [redacted], absent pour raison d'incapacité de travail, à partir du 1er octobre 2024 jusqu'au retour de la personne remplacée et au plus tard le 19 mars 2025 ;

Vu la délibération du Collège communal du 25 septembre 2024 décidant d'engager [redacted] en qualité de technicien en informatique pour le service informatique, sous statut APE, dans les liens d'un contrat de travail d'employé à durée déterminée, du 1er au 30 novembre 2024 ;

Vu la délibération du Collège communal du 03 octobre 2024 décidant d'engager [redacted] en qualité d'auxiliaire professionnelle pour la surveillance de cantine et pour la vaisselle à l'école communale de Chenois, dans les liens d'un contrat de travail d'ouvrier en remplacement de [redacted], absente pour raison d'incapacité de travail, à partir du 08 octobre 2024 jusqu'au retour de la personne remplacée, et au plus tard le 31 décembre 2024 ;

Vu la délibération du Collège communal du 10 octobre 2024 décidant d'engager [redacted] en qualité d'employée d'administration dans les liens d'un contrat de travail d'employée en remplacement de [redacted], absente pour raison d'incapacité de travail, à partir du 04 novembre 2024 jusqu'au retour de la personne remplacée, et au plus tard le 03 mai 2025 ;

Vu la délibération du Collège communal du 24 octobre 2024 décidant d'engager [redacted] en qualité d'auxiliaire professionnelle, sous statut APE, dans les liens d'un contrat de travail d'1h30 par semaine, à durée déterminée à partir du 18 novembre 2024 jusqu'au 04 juillet 2025 inclus ;

Vu la délibération du Collège communal du 24 octobre 2024 décidant d'engager [redacted] en qualité d'auxiliaire professionnelle pour l'entretien du module externe de l'école de Ruette, dans les liens d'un contrat de travail de 4h30 par semaine, à durée déterminée à partir du 04 novembre 2024 jusqu'au 04 juillet 2025 inclus ;

Vu la délibération du Collège communal du 24 octobre 2024 décidant d'engager [redacted] en qualité d'auxiliaire professionnelle, dans les liens d'un contrat de travail ouvrier d'1h30 par semaine, à durée déterminée à partir du 04 novembre 2024 jusqu'au 04 juillet 2025 inclus ;

Vu la délibération du Collège communal du 24 octobre 2024 décidant d'engager [redacted] en qualité d'employée d'administration pour le service Enseignement, sous statut APE, dans les liens d'un contrat de travail d'employée de 9h30 par semaine en remplacement de [redacted], absente pour raison d'incapacité de travail, à partir du 04 novembre 2024 jusqu'au retour de la personne remplacée, et au plus tard le 30 avril 2025 ;

Vu la délibération du Collège communal du 31 octobre 2024 décidant d'engager [redacted] en qualité d'auxiliaire professionnelle pour l'entretien de l'école communale de Chenois, dans les liens d'un contrat de travail de 19h00 par semaine, à durée déterminée à partir du 06 novembre 2024 jusqu'au 21 février 2025 inclus ;

Vu la délibération du Collège communal du 31 octobre 2024 décidant d'engager [redacted] en qualité d'employée d'administration pour le service Comptabilité, sous statut APE, dans les liens d'un contrat de travail à durée indéterminée, à partir du 03 janvier 2025 (date fixée au Collège du 21/11/2024) ;

Vu la délibération du Collège communal du 31 octobre 2024 décidant d'engager [redacted] en qualité de bachelier en informatique pour le service Informatique, sous statut APE, dans les liens d'un contrat de travail employé à durée déterminée à partir du 05 novembre 2024 jusqu'au 04 février 2025 inclus ;

Vu la délibération du Collège communal du 31 octobre 2024 décidant d'engager [redacted] en qualité de bibliothécaire graduée pour la bibliothèque communale, sous statut APE, dans les liens d'un contrat de travail employée en remplacement de [redacted], absente pour raison d'incapacité partielle de travail à partir du 04 novembre 2024 jusqu'au retour à temps plein de la personne remplacée et au plus tard le 30 juin 2025 ;

Vu la délibération du Collège communal du 07 novembre 2024 décidant d'engager [redacted] en qualité d'accueillante extrascolaire pour l'accueil de Bleid, dans les liens d'un contrat de travail d'employée en remplacement de [redacted], absente pour raison

d'incapacité de travail, à partir du 12 novembre 2024 jusqu'au retour de la personne remplacée, et au plus tard le 22 décembre 2024 ;

Vu la délibération du Collège communal du 07 novembre 2024 décidant d'engager [redacted] en qualité d'ouvrier pour le service Voirie, sous statut APE, dans les liens d'un contrat de travail d'ouvrier, en remplacement de [redacted], absent pour raison d'incapacité de travail, à partir du 11 novembre 2024 jusqu'au retour de la personne remplacée, et au plus tard le 09 février 2025 ;

Vu la délibération du Collège communal du 28 novembre 2024 décidant d'engager [redacted] en qualité d'auxiliaire professionnelle pour la surveillance de cantine et pour la vaisselle à l'école communale de Bleid, dans les liens d'un contrat de travail d'ouvrier en remplacement de [redacted], absente pour raison d'incapacité de travail, à partir du 29 novembre 2024 jusqu'au retour de la personne remplacée, et au plus tard le 20 décembre 2024 ;

Vu la délibération du Collège communal du 12 décembre 2024 décidant de marquer son accord à la demande de stage en alternance 5CEFA) en tant qu'ouvrier en entretien du bâtiment et de son environnement (O.E.B.E.) soumise par [redacted] pour une durée de 18 mois ;

Vu la délibération du Collège communal du 09 janvier 2025 décidant d'engager [redacted] en qualité d'auxiliaire professionnelle pour le service entretien, sous statut APE, dans les liens d'un contrat de travail à durée déterminée à partir du 17 janvier jusqu'au 16 février 2025 ;

Vu la délibération du Collège communal du 16 janvier 2025 décidant d'engager [redacted] en qualité d'auxiliaire professionnelle pour la surveillance de cantine et la vaisselle à l'école communale de Bleid, dans les liens d'un contrat de travail d'ouvrier en remplacement de [redacted], absente pour raison d'incapacité de travail, à partir du 20 janvier 2025 jusqu'au retour de la personne remplacée, et au plus tard le 14 février 2025 ;

Vu la délibération du Collège communal du 31 janvier 2025 décidant d'engager [redacted] en qualité de bachelier en informatique, sous statut APE, dans les liens d'un contrat de travail employé à durée déterminée, à partir du 05 février 2025 jusqu'au 04 août 2025 inclus ;

Vu la délibération du Collège communal du 13 février 2025 décidant d'engager [redacted] en qualité de Chef de bureau pour le département des affaires internes, dans les liens d'un contrat à durée indéterminée (date d'entrée le 14 avril 2025, fixée par le Collège communal du 28 février 2025) ;

Vu la délibération du Collège communal du 13 février 2025 décidant d'engager [redacted] en qualité d'auxiliaire professionnelle dans les liens d'un contrat de travail à durée indéterminée ;

Vu la délibération du Collège communal du 13 février 2025 décidant d'engager [redacted] en qualité de bibliothécaire brevetée, à raison de 7h36 par semaine, dans les liens d'un contrat d'employée en remplacement de [redacted], absente pour raison d'incapacité de travail, à partir du 18 février 2025 jusqu'au retour de la personne remplacée, et au plus tard le 31 mars 2025 ;

Vu la délibération du Collège communal du 13 février 2025 décidant d'engager [redacted] en qualité de responsable de projet d'accueil, dans les liens d'un contrat

d'employée, en remplacement de [redacted], absente pour raison d'incapacité de travail, à partir du 17 février 2025 jusqu'au retour de la personne remplacée, et au plus tard le 04 juillet 2025 ;

Vu la délibération du Collège communal du 13 février 2025 décidant d'engager [redacted] en qualité d'ouvrier, sous statut APE, pour l'abattoir communal, dans les liens d'un contrat de travail d'ouvrier, pour une durée déterminée à partir du 1er mars jusqu'au 31 août 2025 ;

Vu la délibération du Collège communal du 28 février 2025 décidant d'engager [redacted] en qualité d'auxiliaire professionnelle pour l'entretien de l'école communale de Chenois, dans les liens d'un contrat de travail à durée déterminée, du 03 mars 2025 au 04 juillet 2025 ;

Vu la délibération du Collège communal du 28 février 2025 décidant d'engager [redacted] en qualité d'employée d'administration, afin d'assurer des tâches de graphisme, dans les liens d'un contrat de travail d'employée en remplacement de [redacted] absent pour raison de congé parental, à partir du 1er mars 2025 jusqu'au retour de la personne remplacée et au plus tard le 31 janvier 2026 ;

Vu la délibération du Collège communal du 06 mars 2025 décidant d'engager [redacted]en qualité d'auxiliaire professionnelle, sous statut APE, pour assurer l'entretien des locaux du Forem et des communs, dans les liens d'un contrat de travail (5h/sem) en remplacement de [redacted], absente pour raison d'incapacité de travail, à partir du 10 février 2025 jusqu'au retour de la personne remplacée et au plus tard le 04 juillet 2025 ;

Vu la délibération du Collège communal du 06 mars 2025 décidant d'engager [redacted] en qualité d'auxiliaire professionnelle pour assurer l'entretien de l'Hôtel de Ville, dans les liens d'un contrat de travail (13h/sem) en remplacement de [redacted], absente pour raison d'incapacité de travail, à partir du 10 mars 2025 jusqu'au retour de la personne remplacée et au plus tard le 30 juin 2025 ;

Vu la délibération du Collège communal du 06 mars 2025 décidant d'engager [redacted] en qualité d'auxiliaire professionnelle pour assurer la surveillance de cantine à l'école communale de Bleid, dans les liens d'un contrat de travail (6h/sem) en remplacement de [redacted], absente pour raison d'incapacité de travail, à partir du 10 mars 2025 jusqu'au retour de la personne remplacée et au plus tard le 04 juillet 2025 ;

Vu la délibération du Collège communal du 06 mars 2025 décidant d'engager [redacted] en qualité d'auxiliaire professionnelle, dans les liens d'un contrat de travail (13h/sem) en remplacement de [redacted], absente pour raison d'incapacité de travail, à partir du 10 février 2025 jusqu'au retour de la personne remplacée et au plus tard le 04 juillet 2025 ;

PREND CONNAISSANCE des différentes désignations de personnel contractuel.

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur WAUTHOZ, Conseiller, qui déclare avoir été interpellé par quelqu'un qui a été un peu été choqué par une publication sur Facebook de Michel MULLENS qui à l'occasion d'un week-end et d'une visite à une entreprise qui est une entreprise très intéressante qui rend plein de services. Il déclare : « il met d'abord en avant car c'était une porte ouverte et puis il lâche à un certain moment : lors de cette visite j'ai également abordé avec les responsables, des infractions urbanistiques constatées sur le site. Ben, c'est déjà pas fort sympa pour l'entreprise qu'on veut

mettre en avant de dire qu'elle commet des infractions urbanistiques. Ils se sont montrés ouverts à dialoguer avec la commune pour clarifier la situation et avancer vers une régularisation constructive. Alors là, le message d'abord. Il faut dire que là, les démarches pour la régularisation ont été entamées il y a bien longtemps, enfin bien longtemps il y a plus d'un an, donc ils ont été initiés. Alors les régularisations, c'est bien, mais franchement présentées comme ça à l'occasion d'une manifestation festive. Ben je vais voir les infractions urbanistiques et on va essayer de les résoudre. C'est pour moi lancer le message ben vous savez, c'est pas grave si vous faites des infractions urbanistiques euh, on va boire un verre et on les résout. Ouais, on peut se mettre en valeur, mais se mettre en valeur comme ça en essayant de faire semblant qu'on met en valeur l'entreprise mais en lâchant infractions urbanistiques c'est pas fort sympa et en même temps ça dévalorise tellement les services qui ont à mettre en œuvre cette question difficile, des infractions urbanistiques parce qu'il y en a énormément. Et donc nous avions, nous, pris la décision de chercher à engager quelqu'un pour faire les constats. Et donc il va y avoir du travail là-dessus. Et lancer le message qu'on les résout comme ça et qu'on en parle sur Facebook pour se mettre un peu en valeur, je trouve que c'est totalement déplacé. ».

Monsieur le Président déclare : « Monsieur WAUTHOZ, sur Facebook y va qui veut mais je ne comprends pas très bien votre démarche. Vous lui reprochez de se mettre en valeur ? ».

Monsieur WAUTHOZ déclare : « Au détriment de l'entreprise et au détriment des services. ».

Monsieur le Président déclare : « Et en même temps, vous reprochez à l'entreprise d'être en tort ? Et qu'il aurait dû ne rien dire, mais faire le nécessaire pour la… ».

Monsieur WAUTHOZ, Conseiller déclare : « Il y a des choses qui ne se règlent pas comme ça sur Facebook publiquement et à l'occasion de visite de l'entreprise. Ça se fait sérieusement. Et bien sûr qu'il faut régulariser mais en respectant les conditions. Mais ça ne se discute pas comme ça publiquement, sur la voie publique ; il y a des choses qui se font dans la discrétion. Vous nous dites souvent nous-mêmes, on n'a pas accès. Si moi je demande à avoir accès à toutes les discussions relatives à cette régularisation, vous allez me dire, oh non, c'est en cours de discussion, documents préparatoires etc. mais par contre ça on peut le mettre sur la place publique. ».

Monsieur le Président interroge : « Quelle est la question ? ».

Monsieur WAUTHOZ, Conseiller, déclare : « Est-ce que lui-même ne regrette pas cette publication ? ».

Monsieur Michel MULLENS, Echevin, déclare : « Premièrement, je ne vais pas regretter cette publication parce que c'est ton interprétation à toi. ».

Monsieur WAUTHOZ, Conseiller, déclare : « Non, ça m'a été communiqué, moi j'ai pas été voir. ».

Monsieur le Président déclare : « Laissez-le parler, je vous rends la parole après. ».

Monsieur Michel MULLENS, Echevin, déclare : « Je recommence ce que j'étais en train de dire puisque tu me coupes la parole Vincent donc je n'ai certainement pas de regret à avoir par rapport à cette publication. Parce que c'est ton interprétation à toi qui est comme pour les odeurs de Burgo, c'est ton interprétation à toi. Tu ne sais même pas qui a abordé ce point-là en premier sur le site, et tu ne sais pas si la société était d'accord que je publie ça. Donc avant d'interpréter les choses, je serais de toi, je me renseignerais un peu plus, parce que aussi je peux aussi parler d'autres publications sur Facebook, où on reparle des proxy-urgences et autres qui sont aussi inadéquates parce que c'est de l'interprétation pure aussi, donc on peut faire tout ce qu'on veut sur Facebook. Tu peux interpréter, donc ne regarde pas uniquement les autres, regarde aussi dans ton assiette quand tu vas ramasser les poubelles aussi ça peut être aussi une drôle d'interprétation aussi hein ! ».

Monsieur Vincent WAUTHOZ, Conseiller, déclare : « Je t'invite en tout cas à plus de rigueur dans cette fonction qui est particulièrement importante. ».

Monsieur Michel MULLENS, Echevin, déclare : « Vincent, tu me diras ce que t'as fait pendant 5 ans dans cette fonction-là très honnêtement. ».

Monsieur Vincent WAUTHOZ, Conseiller, déclare : « Ben oui, c'est toujours ce que je fais mais tu ne mets jamais des faits derrière tout cela. ».

Monsieur le Président déclare : « L'incident est clos. ».

Monsieur le Président cède la parole à Madame Nathalie VAN DE WOESTYNE, Conseillère, qui déclare : « Je reviens sur un questionnement par rapport aussi à une publication de la Ville de Virton. ».

Monsieur le Président interroge : « C'est une question ? ».

Madame Nathalie VAN DE WOESTYNE, Conseillère, déclare : « Oui oui. ».

Monsieur Michel MULLENS, Echevin, déclare : « Ils sont forts sur Facebook ces temps-ci. ».

Monsieur le Président déclare : « Moi je n'y vais pas donc je suis à l'aise. ».

Madame Nathalie VAN DE WOESTYNE, Conseillère, déclare : « Non non non mais j'ai formulé ce questionnement-là par un mail le 04 avril. J'ai notamment formulé à la Ville de Virton et à l'administration par l'intermédiaire de Marthe MODAVE. ».

Monsieur Michel MULLENS, Echevin, déclare : « Les plots qui sont sur le pont. ».

Madame Nathalie VAN DE WOESTYNE, Conseillère, déclare : « Ce n'est pas de cela dont je parle, je parle de la fête foraine. J'avais posé plusieurs questions. Pascal MASSART m'a répondu sur une partie, je ne vois pas les choses forcément comme lui par rapport à sa réponse mais bon on va peut-être pas en discuter ici publiquement qui était de quelle manière est-ce qu'on mettait en avant, Pascal, je ne sais pas si tu te rappelles de ce questionnement-là. Non ? ».

Monsieur Pascal MASSART, Echevin, déclare : « Peut-être pas au mot près mais si. ».

Madame Nathalie VAN DE WOESTYNE, Conseillère, déclare : « Oui oui mais tu vois de quoi je parle. ».

Monsieur Pascal MASSART, Echevin, déclare : « Oui. ».

Madame Nathalie VAN DE WOESTYNE, Conseillère, déclare : « Donc ça concernait une publication, notamment de mise en avant de certains commerces. Et je trouvais que c'était déplacé de mettre en avant certains commerces uniquement dans le cadre de la fête foraine. Et je trouvais que la Ville devait parce que c'était notre manière de fonctionner, alors vous en avez peut-être une autre, qu'il faut mettre en avant tous les commerces. Et non pas certains. Donc voilà tu m'as donné une réponse qui est une réponse pour moi à laquelle je n'adhère pas parce que le positionnement de la ville doit pour moi la Ville doit prendre plus de hauteur par rapport à tout ça. C'est ma vision qui peut ne pas être la vôtre. Notamment je pense à une autre publication et ça c'est plus pour la fête foraine. C'est une publication qui a eu lieu il y a peut-être 15 jours - 3 semaines sur la place Nestor Outer où il y avait un conteneur qui était là et qui ce conteneur empêchait, je ne vais pas dire l'accès, en tout cas la visibilité de certains commerces. Je trouve que cette publication était aussi inadéquate même si c'est vrai que ça empêchait la visibilité de certains mais il n'y en a qu'un qui est cité et je trouve que les autres commerces adjacents étaient aussi en difficulté par rapport à ce conteneur et je trouve qu'il faut faire attention à ce qu'on dit

et par rapport à ça, je vais prendre un autre exemple par rapport à cela c'est l'exemple de la rue d'Arlon où il y a les travaux et où j'ai pas vu de publication disant : Bah tiens, y a peut-être une difficulté pour ces 2 commerces qui sont à la rue d'Arlon, pendant 3 mois ou 4 mois, le temps des travaux. Donc je trouve que c'est difficile. Mas question c'est ça : c'est difficile de pouvoir prendre en compte tout ce qui se passe sur une commune et qui va empêcher des commerces de bien vivre ? Alors je pense qu'il faut avoir une communication plus macro et donc ma question c'est : est-ce que vous réfléchissez à votre politique de communication par rapport à l'aspect commercial et aux entraves par rapport à ça ? Et je ne dis pas que notre vision était la bonne. C'était en tout cas la nôtre mais je trouve que là j'ai des retours moi de certains commerces qui me disent : ah t'as vu ? Euh voilà, on fait la publicité de donc voilà. Et donc je trouve ça va pas pour moi. Mais c'est mon avis. Voilà. Je vous l'envoie, vous en faites ce que vous voulez. ».

Monsieur Eric BEAUCAMP, Conseiller, déclare : « Juste un avis par rapport à la fête foraine. Il faut savoir que tous les commerces n'ont pas été nommés pour la simple et bonne raison qu'en fait les forains sont passés pour avoir un sponsoring. Personnellement moi, par exemple, j'ai des forains qui sont rentrés dans mon restaurant pour me demander de l'argent pour mettre un panneau pour mon commerce et à d'autres. Et on a été plusieurs commerçants à dire non et moi personnellement j'ai dit non, voilà, c'est pas un problème. Deuxième petit point par rapport puisqu'on parle du commerce la Cité, voilà, qui avait le container, ce qu'il faut savoir, on a même s'il faut une globalité pour ça pour tous les commerces de la Ville, on peut quand même avoir parfois des cas particuliers. Et Véronique malheureusement elle a pas de bol. Après l'incendie, elle a quand même demandé souvent elle a des voitures devant son commerce sans arrêt. On a quand même répondu on a mis des pots devant chez elle. Voilà je pense quand même qu'on a le droit parfois de faire du cas par cas. ».

Madame Nathalie VAN DE WOESTYNE, Conseillère, déclare : « Ma question c'est ça. Pas au nom de la Ville. D'aller vers la population et de dire prenez en compte que là y a une difficulté, que certains commerces sont en difficulté parce qu'il y a eu ça, je trouve que oui mais pourquoi les citer c'est ça la question. Pourquoi les citer et dire à cet endroit-là alors tu vas le faire pour plein de choses, c'est ça que je te dis, l'exemple de la rue d'Arlon. Pourquoi les travaux de la rue d'Arlon pendant 4 mois, 5 mois, on ne dit pas, tiens, il y a un magasin, je vais faire la pub, il y a un magasin Estea qui est là et y a un Horeca le Franklin qui a peut-être eu des difficultés. ».

Monsieur Eric BEAUCAMP, Conseiller, déclare : « Est-ce qu'il s'est manifesté ? ».

Monsieur le Président déclare : « C'était accessible. ».

Madame Nathalie VAN DE WOESTYNE, Conseillère, déclare : « Oui c'était accessible mais difficilement accessible. Posez-lui la question. Posez-lui la question. ».

Monsieur Pascal MASSART, Echevin, déclare : « Je crois Nathalie que tu es bien au courant que la communication est quelque chose de très complexe. Nous avons jusqu'à présent et toujours en accord avec le service communication ici, peser le pour et le contre si on publiait ceci, si on ne publiait pas cela. On l'a fait, tu n'es pas forcément d'accord. Ok, je comprends, j'entends et en fait la question que tu poses, on se la pose avec le service. Et on y apporte la réponse qu'on estime être la meilleure. Je suis en charge de la communication interne et externe. On se pose des questions comme vous le faisiez avant avec le responsable de la communication. On le voit avant chaque Collège. On essaie de lui, de lui parler de nos visions, de ce que lui a à nous proposer. Et on essaie d'avoir la meilleure communication, qu'elle soit interne ou externe. Alors on peut faire des erreurs. On peut interpréter certaines choses, mais on va aussi vers les gens qui nous posent des questions, qui nous interpellent. Si certains ne nous interpellent pas, ben c'est pas pour ça qu'on ne veut pas les défendre. C'est simplement parce qu'on n'estime pas, puisqu'ils ne nous disent pas qu'ils sont en difficulté. Voilà. Oui donc. Je terminerai par un truc peut-être un peu plus polémique mais j'ai rien dit aujourd'hui donc je crois que si on veut parler

de la communication, je pense que ce qu'on a montré et ce que Vincent a montré aujourd'hui est un terrible exemple de mauvaise communication. ».

Monsieur Vincent WAUTHOZ, Conseiller, déclare : « C'est ça, c'est moi qui ai montré et votre refus totalement anti démocratique. ».

Une discussion intervient.

Madame Virginie ANDRÉ, Conseillère, interpelle Monsieur MASSART : « Quand je t'écoute, ma conclusion, c'est : n'importe quel commerçant de la commune de Virton peut venir vers toi pour avoir de la publicité sur le site de la Ville. ».

Monsieur le Président déclare : « Bah, vous avez un beau site sur votre association, qui est très bien fait. ».

Monsieur Pascal MASSART, Echevin, déclare : « On ne parle pas de publicité. ».

Madame Virginie ANDRÉ, Conseillère, déclare : « Je prends encore un exemple Eric. Pour l'instant, la Ville de Virton fait de la publicité au niveau de ton inauguration ; a-t-on déjà fait une seule fois de la publicité pour la galerie, il y avait y pas longtemps deux galeries maintenant il n'y en a plus qu'une, à Saint-Mard ? C'est ça tu vois ? ».

Monsieur Eric BEAUCAMP, Conseiller, déclare : « De Karen ? Oui Ben Karen, elle a eu les publications ».

Madame Virginie ANDRÉ, Conseillère, déclare : « Culture oui mais Ville de Virton ? ».

Monsieur le Président déclare : « On va faire le huis-clos plus vite que prévu là. ».

Madame Nathalie VAN DE WOESTYNE, Conseillère, déclare : « On ne se comprend pas. On parle communication de manière générale. Alors, je voulais revenir et dire à Pascal, je vais le dire là plutôt que de l'écrire, que tu comparais avec Virton Bouge qu'il y avait eu les fameuses vidéos durant la période covid, ça n'a jamais été sur le site de la Ville, c'était Virton Bouge qui les a publiées ».

Madame Virginie ANDRÉ, Conseillère, déclare : « Certain Pascal, c'est Virton Bouge qui est le site des commerçants. ».

Madame Nathalie VAN DE WOESTYNE, Conseillère, déclare : « Je voulais le dire car c'était important, là on s'était posé la question. ».

Monsieur Pascal MASSART, Echevin, déclare : « Tu pourrais me l'envoyer cette question-là, j'ai pas eu de réponse moi à ce que je t'ai envoyé. ».

Madame Nathalie VAN DE WOESTYNE, Conseillère, déclare : « Ben non, ben tu me répondais. Moi, je ne fais pas du harcèlement du Collège. J'ai posé une question, j'ai eu une réponse. Je voulais dire partiellement que j'étais pas totalement d'accord avec toi donc ça me permet de l'exprimer. Je voulais revenir sur ce mail-là parce que dans ce mail-là et là je m'adresse à l'Administration et aux membres du Collège, il y avait une question qui était en lien : comment la Ville apporte son soutien à la fête foraine : est-ce un soutien financier ? Est-ce un soutien en nature ? Est-ce un soutien en mise à disposition de personnel ? Et quels sont les rôles précis de la Ville dans cette manifestation ? Et ça nous n'avons pas obtenu la réponse à ce mail du 4 avril voilà. C'est ça que je veux reformuler et c'est pour cela que j'en reparle. Donc je souhaiterais la réponse à ça si vous l'avez maintenant ce serait bien, si vous ne l'avez pas en tout cas ce serait bien que je l'aie bientôt. ».

Madame Annick VAN DEN ENDE, Echevine, déclare : « Il n'y a aucune aide financière. Qu'est-ce qu'on appelle soutien en nature ? ».

Monsieur Vincent WAUTHOZ, Conseiller, déclare : « On apporte du matériel ».

Madame Nathalie VAN DE WOESTYNE, Conseillère, déclare : « Je voudrais le relevé de cela en fait. ».

Madame Annick VAN DEN ENDE, Echevine, déclare : « Le placement. ».

Monsieur le Président déclare : « De barrières Nadar. ».

Madame Nathalie VAN DE WOESTYNE, Conseillère, déclare : « Je voudrais le relevé de cela. ».

Monsieur le Président déclare : « On va aussi poser la question pourquoi la police va au foot. ».

Madame Virginie ANDRÉ, Conseillère, interroge : « Les forains ont fait le tour tout seuls ? ».

Monsieur le Président déclare : « Cette fois-ci oui. ».

Monsieur Vincent WAUTHOZ, Conseiller, déclare : « Moi, je propose qu'on en parle en huis clos car il y a un réel problème là. ».

Monsieur le Président déclare : « Oui mais historiquement on rend des services aux forains parce qu'ils avaient une taxe. Si j'ai bonne mémoire, ils n'ont plus de taxe et c'est pas l'équipe ici qui a supprimé les taxes, c'est supprimé depuis 20 ans donc on a continué ce qui était toujours fait d'apporter de l'aide aux forains. ».

Madame Nathalie VAN DE WOESTYNE, Conseillère, déclare : « Non, pas comme ça. ».

Monsieur le Président déclare : « Si, les barrières Nadar. ».

Monsieur Vincent WAUTHOZ, Conseiller, déclare : « Il faut que ce soit clair et il y a en tout cas des pratiques qu'il faut éviter, des confusions qu'il faut éviter. ».

Madame Annick VAN DEN ENDE, Echevine, déclare : « Une petite précision. ».

Monsieur Vincent WAUTHOZ, Conseiller, déclare : « On en parlera à huis-clos alors. ».

Madame Annick VAN DEN ENDE, Echevine, déclare : « Non mais je ne parle pas de cela mais je voulais revenir juste avant sur la communication. En tout cas au niveau du commerce, moi sur un ou deux passages où Pascal il y a eu des communications au niveau des commerces et notamment pour le commerce où il y a eu l'incendie, je pense que là une des solutions aurait été que l'association des commerçants puisse un petit peu mettre en avant ces choses, ces problématiques. Elle s'est adressée à nous parce qu'elle essayait aussi d'avoir une visibilité à ce niveau-là. Donc ce n'est pas une critique Virginie simplement l'association des commerçants j'espère, on y est invité, va redémarrer parce que évidemment pour l'instant c'est un peu, depuis quelques temps, un peu au ralenti. Voilà, c'était aussi en lien avec cela. Les commerçants aimeraient bien avoir quelque chose qui bouge je pense à ce niveau-là. On a essayé d'initier des réunions là-dessus. ».

Madame Virginie ANDRÉ, Conseillère, déclare : « Une. ».

Madame Annick VAN DEN ENDE, Echevine, déclare : « Ben oui mais on attend ; on essaie d'initier des réunions, je signale plusieurs fois qu'on nous a dit attendons la réunion de l'association des commerçants hein qui aura lieu dans quelques semaines. Donc voilà. ».

Madame Virginie ANDRÉ, Conseillère, déclare : « Je pense qu'au niveau de l'association, on a été les premiers à relayer sur notre page Virton Bouge les problèmes au niveau de l'incendie, qu'on n'a jamais arrêté de continuer à noter qu'elle était encore ouverte. Je pense qu'il faudrait que tu regardes de nouveau ça. Là tu es en train vraiment de donner à l'association mais la page « Virton Bouge » bouge quand même pas mal à ce niveau-là au niveau de tous les commerces hein. Là, prochainement à partir de jeudi, j'invite tout le monde : grande braderie à Virton, jeudi, vendredi, samedi, dimanche même le jeudi de l'Ascension les commerces sont ouverts. On n'arrête pas quand même. Au niveau de la publicité, que ce soit à la radio, dans les journaux et sur notre page Facebook. Voilà. ».

Madame Annick VAN DEN ENDE, Echevine, déclare : « C'est bien de redémarrer. ».

Monsieur le Président interroge : « Nous pouvons passer au huis clos ? ».

Monsieur Vincent WAUTHOZ, Conseiller, déclare : « Non, j'ai souvenir d'une question qui a été posée à la fin janvier. J'étais pas là mais j'ai écouté et j'étais d'ailleurs assez ahuri par la réponse qui avait été donnée qui citait le chiffre de ce que j'avais écouté de 10.000 euros pour le coût du jour de congé que vous avez attribué. ».

Monsieur le Président interroge : « Et on ne vous a pas répondu ? ».

Monsieur Vincent WAUTHOZ, Conseiller, déclare : « Et on n'a toujours pas la réponse. ».

Monsieur le Président déclare : « Ben je rappelle à la personne qui doit vous faire la réponse de vous la faire. ».

Monsieur Vincent WAUTHOZ, Conseiller, déclare : « Et on ne croit pas le chiffre de 10.000 euros donc c'est pour cela qu'on voudrait une réponse. ».

Madame Nathalie VAN DE WOESTYNE, Conseillère, déclare : « Une réponse aussi précise et on avait demandé la réponse du Directeur financier. ».

Monsieur le Président interroge : « Ben oui ben je suppose que la commission a été faite. ».

Une discussion intervient.

Madame Annick VAN DEN ENDE, Echevine, déclare : « Qu'est-ce que tu veux comme réponse ? ».

Madame Nathalie VAN DE WOESTYNE, Conseillère, déclare : « La réponse du coût d'une demi-journée de congé. ».

Madame Annick VAN DEN ENDE, Echevine, déclare : « Quand moi j'avais fait un calcul. ».

Monsieur Vincent WAUTHOZ, Conseiller, déclare : « Tu as dit 10.000 euros. ».

Madame Annick VAN DEN ENDE, Echevine, déclare : « Ben on n'est pas si loin que ça. ».

Monsieur Vincent WAUTHOZ, Conseiller, déclare : « Notre calcul c'était plutôt 40.000. ».

Une discussion intervient.

Monsieur Alain CLAUDOT, Conseiller, déclare : « Je t'ai demandé Annick de me fournir la réponse et les chiffres officiels du Directeur financier et ça fait 5 mois. ».

Madame Annick VAN DEN ENDE, Echevine, déclare : « Le mois d'après j'avais les notes pour pouvoir répondre sauf que ça a tourné en eau de boudin. Ecoute, tu l'auras le mois prochain, je reprendrai mes notes. ».

Monsieur le Président déclare : « Monsieur CLAUDOT avait demandé que la note soit faite par le Directeur financier ».

Monsieur Vincent WAUTHOZ, Conseiller, déclare : « Oui, bien sûr. ».

Madame Annick VAN DEN ENDE, Echevine, déclare : « Ben qu'il réponde alors. ».

Monsieur Alain CLAUDOT, Conseiller, déclare : « Il est évident, Monsieur BALTUS, que quand on me posait une question, un conseiller me posait une question, je m'adressais à l'administration et j'attendais la réponse, pas 5 mois. ».

Madame Annick VAN DEN ENDE, Echevine, déclare : « Ça a été fait. ».

Monsieur Alain CLAUDOT, Conseiller, déclare : « Alors donnez la réponse, faut pas 5 mois quand même. ».

Madame Annick VAN DEN ENDE, Echevine, déclare : « C'était prêt pour le mois d'après. ».

Madame Nathalie VAN DE WOESTYNE, Conseillère, déclare : « Ça n'est pas arrivé jusqu'à nous. ».

Madame Annick VAN DEN ENDE, Echevine, déclare : « Sauf que le mois d'après ça a encore foiré en fin de Conseil. ».

Monsieur le Bourgmestre déclare : « Continuez, il y a le personnel qui vous entend. ».

Madame Nathalie VAN DE WOESTYNE, Conseillère, déclare : « J'aime autant qu'il m'entende ».

Monsieur le Bourgmestre déclare : « Continuez, le personnel vous entend là. ».

Monsieur le Président déclare : « J'espère que ce sera fait Monsieur CLAUDOT. ».

Monsieur Vincent WAUTHOZ, Conseiller, déclare : « Le personnel a fait son travail ; il ne nous a pas été transmis. Il ne faut pas transformer ce qu'on dit hein. Pourquoi toujours essayer de transformer la réalité et de la tourner ? ».

Une discussion intervient.

Monsieur le Président prononce le huis-clos à 21H54'.

La séance est levée à 22H11' sans qu'aucune remarque ou observation n'ait été formulée sur le procès-verbal de la séance du 24 avril 2025, lequel est par conséquent approuvé.

La Secrétaire de séance,
(pour tous les points sauf le point 28)

MARTHE MODAVE

Le Bourgmestre,

ETIENNE CHALON

Le Secrétaire de séance momentané
(pour le point 28)

PASCAL MASSART